

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 25 mars 2024

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt-quatre, le **25 mars à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 18 mars 2024 s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Maire**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. PHILIPPE DALLIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR, MME JENNY LEBARD, M. LIONEL DESLANDES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Martine BERJOT donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Mélanie PRUNYOT donne pouvoir à Mme Thérèse HOUET, Mme Anissa MEZZI donne pouvoir à Mme Catherine LOOTVOET, M. Cédric GINJA donne pouvoir à M. Lionel DESLANDES, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à M. Yohan NONOTTE, M. Kamel GHANES donne pouvoir à M. Patrick SARDA, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Mamadou Macinanké DIALLO, Mme Julie PETRELLA donne pouvoir à Mme Patricia CHABAUD

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
M. ABED, Directeur Général Adjoint des Services
Mme HAFDI, Secrétaire

20 h, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024 :

35 votants — Vote à la Majorité

31 Pour — 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention (Mme LEBARD)

RESSOURCES HUMAINES

1 - Présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux

FINANCES

2 - Budget « Ville » 2024 - Approbation du budget primitif 2024

3 - Budget « Ville » 2024- Vote des taux de fiscalité directe locale

4 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

5 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Extension de l'école Robillard

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès

7 - Tarifs pour le tournage de films sur la voie publique ou dans les équipements publics

VOIRIE

8 - Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux

SUBVENTIONS

9 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Année 2024

10 - Attribution d'une subvention à l'association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) - Année 2024

11 - Attribution d'une subvention à l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) - Année 2024

12 - Attribution d'une subvention à l'association « Espace des Arts » Année 2024

13 - Attribution d'une subvention au Club Yvonne de Gaulle – 2024

14 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (SEP) - Année 2024

15 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) - Année 2024

16 - Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois - Année 2024

17 - Attribution de subventions à diverses associations – Année 2024

18 - Attribution d'une subvention au collège Eric Tabarly - Année 2024

19 - Attribution d'une subvention au collège Anatole France- Année 2024

CONVENTIONS

20 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Seqens définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois

21 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois

ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORTS

22 - Participation des familles au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la ville pour l'année 2024

INFORMATION

Concession d'Aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Avenant n° 11 portant sur la clôture du traité

2024.00031 - Présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte ou société publique locale.

Les indemnités ne peuvent être versées qu'à l'appui d'une fiche signalétique et de documents justificatifs fournis individuellement par chaque élu. Ainsi, selon la date de transmission des éléments, des régularisations ont été effectuées. Des lors, l'état cumule les indemnités non perçues les années antérieures pour certains élus.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit état.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux, ci-annexé ;

Considérant que chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ;

Considérant que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ;

Article 1 : PREND ACTE de la présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux ci-annexé.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Mme LEBARD relève deux indemnités qui paraissent beaucoup plus élevées que les autres. Elle demande s'il s'agit d'un rattrapage.

Monsieur le Maire le confirme. Il dit ne pas savoir à quoi sert cette délibération annuelle, dans la mesure où elle est nécessairement conforme en tous points à la délibération qui est adoptée lors du renouvellement du Conseil municipal. Les législateurs ont cru bon de contraindre l'instance à délibérer une fois de plus. Les montants pour chacun des élus correspondent donc à la délibération qui a été prise. L'année dernière, un contretemps a en effet concerné deux ou trois élus, lesquels n'avaient pas communiqué leur relevé d'identité bancaire, d'où le rattrapage. Ceci précisé, il rappelle que la présente délibération revêt un caractère obligatoire.

Il précise en outre qu'il n'est pas demandé aux élus de s'exprimer sur le fond, mais sur le fait qu'ils ont eu communication de ce document.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00032 - Budget « Ville » 2024 - Approbation du budget primitif 2024

Le 5 mars 2024, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2024, certes, le budget communal sera encore marqué cette année par la forte augmentation des prix de tous les biens et services comme des coûts de construction, mais l'inflation ralentit laissant espérer, à partir de 2025, un retour durable sous la barre des 2,5 %.

De plus, la hausse des taux d'intérêt vient de marquer une pause et la Banque Centrale Européenne pourrait réduire son taux directeur, en cas de ralentissement durable de l'inflation, afin de soutenir l'activité économique.

Par ailleurs, la levée de certaines incertitudes pour les deux années à venir, notamment sur le prix de l'énergie, mais aussi l'entrée en vigueur de la réforme des indicateurs financiers des collectivités locales et l'entrée de la commune dans les dispositifs de la politique de la ville permettent d'envisager l'avenir avec un peu plus de visibilité et l'espoir que l'année 2024 restera un point bas pour l'épargne nette de la commune.

Après une année 2022 marquée par une hausse importante des dépenses réelles de fonctionnement (+5,51 %), 2023 s'annonçait plus difficile encore avec, lors du vote du budget primitif, des dépenses de fonctionnement attendues en hausse de près de 10 %.

Pour amortir ce choc, la commune avait fait le choix d'une grande prudence dans ses estimations, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

En investissement, faute de visibilité à moyen terme, le lancement de l'appel d'offres pour la construction du nouveau centre de loisirs a été différé. Cette décision a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt au moment où les taux d'intérêt étaient au plus haut depuis près de 15 ans.

Finalement, la hausse des dépenses de fonctionnement aura été de +6,57 % en 2023, certes en deçà de la prévision, mais la plus élevée depuis 30 ans.

L'hiver particulièrement clément a, en effet, limité l'augmentation du coût de la facture de gaz qui n'a été multipliée « que » par 3 au lieu de 4. La facture d'électricité des bâtiments a, comme prévu, doublé, mais celle de l'éclairage public a été réduite de 110 k€ par rapport à la prévision, grâce à l'accélération des travaux de passage en LED.

Ces bonnes nouvelles ont cependant été contrebalancées par la mise en redressement judiciaire puis le rachat, en octobre 2023, du prestataire de la ville pour la fourniture des denrées alimentaires. Ce changement s'est soldé par une augmentation de 30 % des prix du marché dont l'impact n'a porté que sur deux mois en 2023.

Les dépenses de personnel sont restées stables l'année dernière, mais cela n'est dû qu'aux difficultés de recrutement rencontrées par toutes les collectivités locales dans nombre de secteurs (filiale médico-sociale, police municipale, filiale technique). Un effet « rattrapage » est donc à prendre en compte pour les années à venir.

Côté recettes de fonctionnement, le fait le plus notable est la perception inattendue, en fin d'année, de 443 000 euros supplémentaires sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Bien que cette somme résulte d'une erreur de l'administration fiscale, elle nous restera acquise.

La Métropole du Grand Paris a également, en cours d'année, adopté le principe d'une aide aux communes pour faire face à la flambée des prix de l'énergie ; une Dotation de Solidarité Communautaire de 143 000 euros a ainsi été perçue.

En investissement, la commune a pu inscrire, lors du vote du budget supplémentaire, 419 000 euros sur le produit des amendes de police ; cette recette, toujours très incertaine, ne peut être considérée comme reconductible.

Ainsi, grâce à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes inattendues, mais aussi à la récupération des 2,25 millions d'euros de l'excédent 2022 et au décalage de certains investissements, l'exercice 2023 s'est soldé par un excédent de 3,2 millions d'euros et il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de l'année.

2024 s'annonce moins incertaine, notamment en ce qui concerne les prix de l'énergie. Le SIGEIF a en effet communiqué ses prévisions de coût du MWh de gaz attendu en baisse de 22 % en 2024 et de 19 % en 2025.

Le SIPPEREC indique que, malgré la hausse des taxes de 10 % annoncée par le gouvernement, la facture des communes ne devrait augmenter que de 2,5 % en 2024. Cette hypothèse est reconduite pour 2025.

Malgré cela et une inflation attendue moins forte qu'en 2023, le budget communal devrait encore subir une forte hausse de ces dépenses de fonctionnement (+4,64 %) soit +1,53 million d'euros par rapport au réalisé 2023.

Les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) progresseront sensiblement (+441 000 euros) par rapport au réalisé 2023 malgré la baisse attendue de la facture de gaz (-211 000 euros). Sont notamment en cause, le coût de notre approvisionnement en denrées alimentaires (+313 000 euros) et les contrats de maintenance (+130 000 euros) dont les indices de revalorisation connaissent une forte hausse.

Les dépenses de personnel progresseront de 5,5 % sous l'effet des décisions gouvernementales relatives au traitement des agents publics, dont l'impact sera durable :

- Revalorisation de +1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023,
- augmentation de 5 points pour tous les agents
- revalorisation des bas salaires

Une hausse des dépenses de personnel de 1,1 million d'euros est donc attendue en 2024 ; elle inclut le coût de la prime de pouvoir d'achat décidée par le Conseil municipal en janvier dernier dont le coût est de 280 000 euros.

Il faudra également, en 2024, provisionner l'augmentation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Pour mémoire, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 662 euros, alors qu'il était de 105 126 euros en 2022, soit une augmentation de 211 536 euros (+ 201 %) par rapport à 2022. En 2024, le montant demandé sera de 306 000 euros.

Même si le Conseil municipal s'est opposé à cette hausse et a engagé un contentieux devant le tribunal administratif, cela reste un risque pour les finances communales. Il faut provisionner la somme de 235 000 euros, ce qui a donc un impact sur le budget 2024.

Par ailleurs, en décembre dernier, la ville a été déclarée carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU puisqu'elle n'a pas atteint, dans la dernière période triennale, les objectifs de construction de logements sociaux prévus par la loi

Le budget communal devrait alors subir un double prélèvement annuel de près de 315 000 euros : 158 000 euros au titre du 1er prélèvement et 157 000 euros au titre des pénalités. Cela représente bien une charge nouvelle que la ville peut transformer en subventions de surcharge foncière versées à des bailleurs sociaux. C'est ce qui a été fait en 2023 et sera fait en 2024, et 2025 dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante.

Côté recettes, la baisse la plus importante attendue en 2024 est liée au recul spectaculaire et inédit par son ampleur, du marché de l'immobilier. Ainsi le produit lié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devrait chuter à 600 000 euros en 2024 contre 875 000 euros en 2023 et 1,3 million d'euros en 2022.

Cette baisse du produit des DMTO (-700 000 euros entre 2022 et 2024) représente une somme équivalente au produit supplémentaire apporté par la hausse de 5 % du taux de la taxe foncière l'an dernier.

Quant à la DGF, principale dotation de l'État, elle devrait rester stable en 2024, ce qui représente une perte puisqu'elle est de fait rognée par l'inflation.

Les valeurs locatives ont été revalorisées de 3,9 % par le Parlement lors du vote de la loi de finances pour 2024, mais ce produit supplémentaire 600 000 euros ne compensera évidemment pas la baisse ou le gel de nos recettes.

En 2024, la ville entre dans les dispositifs de la politique de la ville. Elle devrait donc bénéficier de subventions pour des actions spécifiques et d'une majoration de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, ces montants ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui gère la compétence « politique de la ville » et devra en redistribuer les crédits, estime aujourd'hui que l'enveloppe qu'il recevra de l'État n'augmentera pas alors que trois nouvelles communes de l'EPT viennent d'entrer dans le dispositif. Les discussions s'annoncent donc difficiles entre les maires des communes concernées.

En conclusion, si les perspectives sont moins mauvaises et incertaines que l'an dernier, l'exercice budgétaire 2024 demande encore de la prudence afin de garantir à la commune les marges de manœuvre nécessaires au financement des projets qui seront proposés cette année et engageront le budget communal pour les cinq années à venir.

La bonne maîtrise de la dette communale, le non-recours à l'emprunt en 2023 et l'excédent de 3,2 millions d'euros récupérable en 2024 nous ont redonné des marges de manœuvre. Cependant, la dette communale doit rester contenue et il n'est plus question d'avoir recours à une augmentation des taux de la fiscalité locale pour faire face aux aléas de la conjoncture.

Seule la mise en œuvre, différée l'an dernier, de la réforme des indicateurs financiers des communes, dont nous espérons enfin connaître, dans le courant de l'année, les conséquences positives attendues pour le budget communal, nous permet d'espérer, pour les prochaines années, une stabilisation de l'épargne nette de la ville, après une période de repli depuis plusieurs années.

Selon une étude réalisée par le cabinet KLOPFER pour le groupe LR du Sénat, la ville pourrait en effet devenir bénéficiaire de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et percevoir, à terme, plus de 600 000 euros par an au titre de cette dotation. De même, le montant du FSRIF

attribué à la commune devrait progresser de 250 000 euros. Ces sommes sont celles que nous devrions percevoir au bout de 7 années, période de montée en charge de la réforme.

Mais tout cela reste à confirmer, car nous n'avons encore aucune information des services de l'État. De plus, ce qu'une loi de finances a fait, une autre peut le défaire. C'est ce qui s'est produit l'an dernier avec le report de la réforme.

Le Budget primitif 2024 atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 45 521 585,00 euros.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2024.00009 du 4 mars 2024 portant approbation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le projet du Budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 541 550,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 5 501 804,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 400 000,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 1 224 299,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)

- Chapitre 45411 – Travaux d’office pour compte de tiers : 30 000,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : 67 284,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 365 000,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité

SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES D’EQUIPEMENT

- Chapitre 13 – Subventions d’investissement : 126 850,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 388 300,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)

SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 061 648,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 67 500,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)
- Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations : 350 000,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)
- Chapitre 45 – Travaux d’office pour compte de tiers : 30 000,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 971 005,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section : 1 769 634,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 365 000,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 8 693 691,00 €
35 votants – Vote à la Majorité

- 31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 21 157 960,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**
 - Chapitre 014 – Atténuation de produits : 845 161,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 816 213,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)
 - Chapitre 66 – Charges financières : 107 984,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**
 - Chapitre 67 – Charges spécifiques : 30 000,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**
 - Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : 971 005,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**
 - Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : 1 769 634,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 107 500,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**32 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)**
- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 3 869 305,00 €
35 votants – Vote à la Majorité
**32 Pour – 3 Contre (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)**
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 27 338 911,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 5 265 963,00 €
35 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 737 685,00 €
35 votants – Vote à la Majorité

**32 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)**

- Chapitre 77 – Produits spécifiques : 5 000,00 €

35 votants – Vote à la Majorité

**32 Pour – 3 Contre (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)**

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 67 284,00 €

35 votants – Vote à l'Unanimité

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif à 45 521 585,00 € tant en recettes qu'en dépenses.

Article 2 : FIXE à 971 005,00 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

M. CARBONNELLE note, en propos liminaire, que le budget primitif 2024 apparaît bien évidemment conforme aux orientations budgétaires examinées lors d'un précédent Conseil municipal. Ce budget 2024 se monte globalement à 45,5 millions d'euros. Il est à mettre en exergue la progression des dépenses d'équipement avec, pour mémoire, plus de 6,4 millions d'euros. Il rappelle qu'au budget primitif 2023, le montant de ce poste s'établissait à 3,5 millions d'euros. La progression apparaît donc notable. Par ailleurs, l'autofinancement dépasse les 2,6 millions d'euros, contre 1,6 million en 2023. Enfin, il est à souligner qu'il n'y a pas d'augmentation du taux des impôts locaux. L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription provisoire d'un emprunt de plus de 3,3 millions d'euros, qui sera très largement diminué après le vote du compte administratif de l'année 2023, lequel est bien évidemment excédentaire. Au sujet de la dette de la commune, il rappelle que l'endettement au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 8,38 millions d'euros, très en dessous de la moyenne nationale des communes de taille équivalente, cette dernière s'établissant à 983 euros par habitant contre 349 euros par habitant aux Pavillons-sous-Bois. Il invite l'assemblée à se rendre à la page 9 du budget, où se trouve la présentation générale du budget. Les dépenses d'investissement se montent à 8 129 937 euros, ainsi que les recettes, et les dépenses de fonctionnement à 37 391 648 euros, ce qui fait un budget de 45 521 585 euros. Pour mémoire, le budget primitif 2023 s'élevait à 40 944 362 euros.

Sur la page suivante figure la présentation des autorisations de programme (AP) votées. Il s'agit d'une nouveauté de la M57. Les AP pour 2024 sont les suivantes :

- le projet de construction du centre de loisirs, pour un montant total estimé à ce jour à 3,7 millions d'euros ;
- l'extension de l'école Robillard, de deux classes, pour 655 000 euros.

Le total des AP s'élève ainsi à 4 355 000 euros. Une délibération sera présentée avec le prévisionnel des crédits de paiement (CP).

Il enjoint ensuite l'assemblée à se rendre en page 12. La M57 réserve quelques petites surprises. Ainsi, s'il est habituel pour un budget de commencer par l'étude des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, ce n'est ici pas le cas : le présent budget commence par les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement. Par ailleurs, il n'est plus possible, comme auparavant, de comparer le budget primitif au budget primitif de l'année précédente, puisque c'est désormais le budget global de l'année qui est présenté, c'est-à-dire le BP, le BS, les décisions modificatives. Aucune comparaison ne peut donc être faite. Les dépenses d'équipement se montent à 6 443 354 euros, ce qui porte le total des dépenses réelles d'investissement à 7 697 653 euros (3,5 millions en 2023). Le total des dépenses d'investissement s'élève à 8 129 937 euros. Les recettes d'investissement pour les équipements se montent à 3 515 150 euros, contre 1,4 million en 2023. Le total des recettes d'investissement est de 3 105 639 euros. Avec les virements, le total s'élève à

8 129 937 euros. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 2 673 355 euros. Pour rappel et comparaison avec le budget 2023, le précédent autofinancement s'élevait à 1,6 million d'euros. La progression est donc notable. En page 15, les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 34 651 009 euros, contre environ 33,9 millions en 2023. Les dépenses totales s'élèvent à 37 391 648 euros. En page suivante, le total des recettes réelles de fonctionnement affiche le montant de 37 324 364 euros, contre 35,6 millions en 2023. Le total des recettes de fonctionnement est de 37 391 648 euros.

Monsieur le Maire apporte une précision : du fait du passage de la M14 à la M57, le comparatif sur l'année 2023 n'est pas disponible au format M57. Il s'agit cependant d'une année de transition : ce défaut sera corrigé l'an prochain, puisque la comparaison de BP à BP pourra dès lors être réalisée au format M57 pour les deux années.

M. CARBONNELLE annonce que le total des propositions nouvelles, en page 25, s'élève à 8 129 937 euros. Concernant le chapitre 20, il indique un montant de 541 550 euros, répartis de la manière suivante :

- au 2031 : 468 900 euros représentant les frais d'études (300 000 euros pour le centre de loisirs, 55 000 euros pour les deux classes de l'école Robillard, 40 000 euros pour l'étude de rénovation thermique pour deux bâtiments importants de la commune et 30 000 euros pour de la vidéosurveillance) ;
- au 2051 : 72 650 euros représentant les concessions et droits similaires (30 000 euros pour la vidéo et le reste pour différentes licences de logiciel).

Mme LEBARD fait part de son interrogation concernant les études pour le centre de loisirs et sur la section investissement. Elle sollicite auprès de Monsieur le Maire un rappel succinct du contexte à la fois historique et financier du centre de loisirs et demande à quel moment pourra être évoqué ce sujet. Il lui semble que le bâtiment a été acheté avant le mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier remonte à plusieurs années, la prise de décision datant de la crise Covid. La ville avait alors eu l'opportunité d'acquérir cette propriété. Plus tard (la date précise demande de se replonger dans les dossiers), il a été décidé la création du centre de loisirs. Cette décision avait été prise à l'époque parce que les effectifs des centres de loisirs augmentaient. Par ailleurs, les locaux sont situés au sein des écoles et leur agrément doit être obtenu auprès des services de l'État. Or, dans certaines écoles, la limite de capacité était atteinte. L'autre option aurait consisté à en rester là, et donc à ne pas offrir la possibilité de nouvelles places de centre de loisirs pour les jeunes avec, dans certaines écoles, le risque de l'adoption soudaine par les services de l'État d'une vision trop stricte de l'application des normes. Il rappelle en effet que, dans certaines écoles, les réfectoires – parce qu'ils représentent la pièce la plus grande – sont utilisés dans le cadre des centres de loisirs. La tolérance à cet égard pourrait être remise en cause. C'est à l'aune de cette considération qu'il a donc été décidé de construire le nouveau centre de loisirs. Le concours a été lancé et une équipe a été choisie, laquelle est allée, fin 2022, jusqu'à l'avant-projet détaillé. À ce moment, la procédure a été stoppée du fait des difficultés budgétaires survenues, notamment, avec l'explosion du coût de l'énergie. Un temps d'arrêt a donc été marqué en 2023, et aujourd'hui la procédure est sur le point d'être relancée. Un nouvel appel d'offres sera initié, mais pour repartir sur la base de l'avant-projet détaillé qui a été rendu et dont la propriété intellectuelle appartient à la ville. Ainsi, en dépit d'une mise entre parenthèses le temps d'une année, le projet n'a pas changé, notamment quant à sa localisation. Une question juridique se pose toutefois puisqu'il s'agit à présent d'étudier sous quelle forme sera relancé un appel d'offres pour sélectionner un architecte. Les avocats de la ville ont été consultés sur ce point : il semblerait que l'équipe d'architectes ayant concouru peut déposer sa candidature. Une vérification est en cours à ce sujet.

Mme LEBARD s'interroge sur l'utilisation des 300 000 euros d'études.

Monsieur le Maire répond qu'un avant-projet détaillé précède l'avant-projet définitif et qu'il permettra d'aller à l'appel d'offres. Par ailleurs, il conviendra ensuite de dépouiller cet appel d'offres, de sélectionner les entreprises et de suivre le chantier. Il ne s'agit pas de sommes supplémentaires :

que le projet ait eu lieu d'un seul trait ou, en l'occurrence, avec cette interruption ne change rien. La seule question qui demeure aujourd'hui est d'ordre juridique, et consiste à savoir si l'équipe qui avait été sélectionnée peut continuer à concourir. Pour le reste, la procédure se poursuivra.

M. DENY indique avoir effectué des recherches et découvert que la préemption datait de 2016, et que les diagnostics préalables avaient été réalisés en 2017. La propriété a donc été achetée voilà huit ans, ce qui s'avère ancien. Une année, dans un rapport d'orientation budgétaire, le coût de ce projet avait été estimé à 2 millions d'euros, passé depuis à 2,8 millions et, aujourd'hui, à 3,7 millions d'euros. Cette hausse apparaît considérable, même au regard de l'augmentation des coûts. Avec tout ce qui s'ajoute à l'achat initial du terrain pour 500 000 euros (frais d'étude, concours d'architecte, etc.), le projet apparaît *in fine* très coûteux, au minimum 4,5 millions d'euros, pour un centre de loisirs appelé à accueillir 120 enfants. Par ailleurs, concernant le projet lui-même, il rappelle la position des élus de l'opposition, inchangée depuis plusieurs années, se prononçant en faveur de la création d'un centre de loisirs, mais à proximité d'une école et donc pas à l'emplacement choisi.

Monsieur le Maire objecte que, avant concours, il est loisible d'avancer tous les prix imaginables. Si la réflexion a débuté en 2017/2018, le concours a été quant à lui lancé bien plus tardivement. Il s'agit de comparer les prix sur la base du préprogramme initié par la ville. Il conviendra de ressortir les dossiers. Il ne peut pas être affirmé que le projet qui était sur la table et qui a été validé par la phase concours est passé de 2,4 millions d'euros (les 2 millions évoqués étant hors taxe) à 3,7 millions d'euros. Il faudrait reprendre le programme retenu pour le concours et considérer l'évolution entre le projet soumis à concours et celui qui a été rendu, et non remonter à 2017/2018 quand il s'agissait de réfléchir à la création d'un centre de loisirs. Pour le reste, il est bien clair que les élus de l'opposition ne sont, depuis le départ, pas favorables au projet. Pourtant, Monsieur le Maire aimerait savoir ce que lesdits élus souhaitent qu'il soit apporté comme réponse aux parents voulant des places en centre de loisirs et qui ne peuvent en obtenir aujourd'hui. Il estime pour sa part qu'il importe de répondre favorablement à leur demande et pense que les élus devraient *a minima* tomber d'accord, en dehors de la question du coût, sur le constat du besoin d'un centre de loisirs, dans la mesure où les capacités d'accueil des écoles sont saturées. Le nombre de places par centre de loisirs est donné par les services de l'État. Dès lors, soit une solution est trouvée pour que lesdits services autorisent un plus grand nombre d'enfants en centre de loisirs – mais sur ce point la limite apparaît clairement atteinte – soit il s'agit d'expliquer aux parents que leur demande ne peut être satisfaite. L'occasion a été donnée d'acquiescer pour un prix, somme toute, raisonnable (500 000 euros) cette propriété de 1 800 mètres carrés de terrain en plein centre-ville, avec une bâtisse qui pourra être partiellement réutilisée. La famille propriétaire de ce bien avait alors préféré le vendre à la commune à un prix très correct parce que le projet était à destination des enfants. Il s'agissait de répondre à un besoin de créer des places de centre de loisirs, ce qui a été fait avec ce projet. Par ailleurs, comme Madame COPPI le rappelle, le projet initial a été modifié en y incluant une cuisine, la restauration, etc. La seule comparaison qui vaille consiste à rapprocher les données en entrée de concours et celles en sortie de concours. Il considère en conclusion le projet utile et nécessaire.

M. DENY relève que, dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021, le coût estimé du centre de loisirs était de 2,8 millions d'euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur DENY avait initialement avancé le chiffre de 2 millions d'euros et invite à relire le document. Au coût des travaux, lequel est généralement retenu dans l'appel à projets, s'ajoutent ensuite les honoraires des architectes, des bureaux de contrôle, etc. La différence se situe probablement à ce niveau. En tous les cas, la création d'un centre de loisirs est une nécessité, et le projet actuel représente la seule occasion à disposition. Il apparaît donc bien évident que ce projet sera mené, même s'il ne convient pas aux élus de l'opposition. *A contrario*, les familles des enfants qui obtiendront une place en seront certainement très contentes.

M. DENY met en avant deux points importants. D'une part, il indique s'être prononcé, à plusieurs reprises déjà, en faveur d'une extension de l'école Robillard. Il regrette à ce titre que Madame COPPI n'ait pas organisé de commission de l'enseignement sur ce sujet. En effet, entre le DOB et

aujourd'hui, il estime qu'une telle commission s'imposait. En découle une absence complète d'information.

Monsieur le Maire considère que Monsieur DENY fait semblant de ne rien savoir. Il a été communiqué, à plusieurs reprises déjà, la volonté de construire deux classes pour pouvoir monter jusqu'au CE2. Monsieur le Maire demande quelle information supplémentaire Monsieur DENY sollicite à ce stade. Il indique en outre que, au stade actuel et sur les crédits en cours de vote, la commission travaux est davantage concernée. Quand, dans l'édito du mois de septembre, les élus de l'opposition avaient reproché à la municipalité de ne pas avoir agrandi Robillard alors qu'une classe y était fermée, il rappelle qu'il avait alors expliqué que deux classes allaient bien y être construites, mais qu'il n'y avait aucune urgence à le faire à ce moment-là. Il avait en outre dit que ce projet serait réalisé parce que, premièrement, il s'agit du désir de la majorité des parents de Robillard et, deuxièmement, parce que cela soulagerait Monceau. À cet objectif qui n'a pas varié s'ajoute l'objectif suivant, qu'il pense avoir mentionné dans le ROB : l'État, qui voit les effectifs scolaires stagner et qui envisage une baisse, va en profiter pour abaisser les seuils d'ouverture de classe, et cela commencera dès le mois de septembre prochain aux Pavillons-sous-Bois. Ainsi, pour tirer avantage de ces opportunités, il s'agira de disposer de classes supplémentaires. Sur ce point, il ne voit pas ce qu'une commission aurait apporté de plus. Il est question ici purement du financement et de la partie travaux. En conséquence, il ne comprend pas le reproche formulé.

Mme COPPI fait remarquer à Monsieur DENY que, depuis qu'elle a repris l'enseignement, ce dernier n'a participé qu'à une seule des trois commissions.

Monsieur le Maire dit comprendre que la polémique soit recherchée pour elle-même, mais demande, concernant ce point, ce qu'il y a de nouveau qui n'ait été dit au moment du ROB et, précédemment, après la rentrée de septembre : strictement rien, sinon que se confirme ce qu'il avait avancé lors du précédent Conseil municipal, à savoir, par exemple, qu'en septembre prochain, une classe supplémentaire sera ouverte à Fischer, non parce que les effectifs le nécessitent, mais d'abord parce que l'Éducation nationale veut faire baisser le nombre d'enfants par classe. Si cette intention est très belle, encore faut-il que des locaux soient à disposition. Jusqu'à présent, sur la base des seuils d'ouverture de classe en vigueur, le nombre de places pour l'accueil des enfants apparaissait à tous suffisant, mais, si l'Éducation nationale baisse ces seuils, dans un certain nombre d'écoles, des locaux qui ne sont pas utilisés aujourd'hui sont appelés à être consommés. Afin d'éviter de se retrouver coincé un jour, et que cela plaise ou déplaise, il convient d'aller jusqu'au CE2 sur Robillard, même en considérant la probabilité de la fermeture d'une classe en septembre prochain.

M. CHLEQ rejoint les propos de Monsieur DENY concernant la commission. En effet, il est possible en commission d'avoir des échanges différents de ceux qui ont cours lors d'une séance de Conseil municipal, même si les présents débats, suivis sur internet, ont leur importance. Il exprime par ailleurs n'avoir pas bien compris s'il y aura finalement plus d'élèves à Robillard, puisque des locaux ouvriront, mais sans qu'il y ait de nouveaux élèves à scolariser à la rentrée.

Monsieur le Maire, amusé, répond à Monsieur CHLEQ que, décidément, il le surprendra toujours.

M. CHLEQ fait remarquer que Monsieur le Maire prend toutes les questions sur un ton ironique. Interrompu, il indique n'avoir pas fini son observation.

Monsieur le Maire répète que l'Éducation nationale, notamment à travers les voix de ses ministres successifs, prévoit que les effectifs scolaires en France sont appelés, en moyenne, à stagner ou à baisser. Le gouvernement s'est engagé à ne pas diminuer le nombre d'enseignants. Donc, avec une baisse du nombre d'enfants scolarisés au niveau national, la possibilité existe pour le gouvernement d'abaisser le seuil d'ouverture de classe, et c'est ce qu'il a décidé manifestement de faire. Il dit imaginer que, si des parents d'élèves suivent la séance sur internet, ils comprennent très bien cela. Effectivement, en abaissant le seuil d'ouverture de classe, des déclenchements d'ouverture de classe se produiront, qui sans cela n'auraient pas eu lieu. Il s'agit donc d'essayer d'anticiper le phénomène. Le fait d'avoir deux classes supplémentaires sur Robillard permettra, indépendamment du reste,

d'aller jusqu'au CE2, et donnera en sus un peu d'oxygène par rapport à cette nouvelle règle d'ouverture de classe, laquelle pourrait, sur Monceau-Fontenoy par exemple comme sur Fischer l'an prochain, imposer tout à coup de trouver des locaux. Il considère la situation assez claire, et ajoute avoir du mal à concevoir qu'elle puisse ne pas être comprise.

M. CHLEQ exprime être, lui aussi, désolé que Monsieur le Maire ne comprenne pas et assure avoir, pour sa part, parfaitement compris. Cet état de fait renvoie selon lui à deux points. Ainsi, s'il a effectivement bien compris, des élèves qui devaient aller au CE2 à Monceau resteront à Robillard.

Monsieur le Maire le confirme.

M. CHLEQ en conclut qu'il y aura plus d'élèves à Robillard l'an prochain.

Monsieur le Maire, l'interrompant à nouveau, renvoie à la lecture de la note de synthèse, laquelle stipule que la construction ne sera pas effective en septembre 2024, mais en septembre 2025.

M. CHLEQ invite Monsieur le Maire à bien vouloir le laisser dérouler son propos.

Monsieur le Maire lui affirme l'avoir entendu et même, dit-il craindre, l'avoir compris.

M. CHLEQ objecte que, ne le laissant pas aller jusqu'au bout de son argument, Monsieur le Maire ne peut l'avoir compris. Il propose de retenir cette parenthèse. En 2025, il y aura donc davantage d'élèves à l'école Robillard. La question de l'accueil de ces élèves, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, aurait pu être abordée en commission. Il rappelle que des débats ont déjà eu lieu concernant la restauration scolaire à Robillard, laquelle est l'objet, de longue date, d'interventions des élus de l'opposition. Il manifeste être pleinement d'accord avec la création de locaux pour répondre à l'ouverture éventuelle de classes supplémentaires du fait de la baisse démographique : moins il y aura d'élèves dans les classes, meilleures seront les conditions d'enseignement. Néanmoins, en dépit du nombre plus important d'élèves attendus sur Robillard, il note que Monsieur le Maire soutient que les conditions d'accueil au niveau de la restauration scolaire ne posent pas problème, même avec une ou deux classes supplémentaires.

Monsieur le Maire confirme qu'il avait bel et bien compris l'argument de Monsieur CHLEQ et se propose de répéter, une fois encore, sa réponse. Une classe a été fermée à Robillard en septembre dernier et il apparaît très probable qu'une deuxième soit fermée en septembre prochain. Les effectifs baissent donc globalement, de quasiment deux classes. En revanche, le niveau CE2 sera ouvert, ce qui permettra de retenir des élèves sur cette école. Ainsi, en septembre 2025, et au vu de ce qui est aujourd'hui connu des effectifs, ces derniers ne seront globalement pas plus importants que ce qu'ils étaient en septembre. En revanche, deux classes auront été gagnées sur Monceau-Fontenoy. Il demande si son propos est cette fois-ci suffisamment clair.

M. CHLEQ répond par l'affirmative, mais note l'intérêt qu'aurait représenté une commission pour mener ce débat.

Monsieur le Maire objecte qu'il n'est pas question ici d'un débat et observe avoir déjà donné cette information au moment du ROB. La seule différence est qu'entretemps, a été reçu le courrier de l'Éducation nationale, qui envisage la possibilité d'une fermeture supplémentaire. À ce moment, il y avait déjà eu une fermeture. Aussi, la crainte de Monsieur CHLEQ de voir l'école Robillard surchargée parce qu'il y aurait deux classes de CE2 n'était déjà plus qu'à moitié fondée, pour ne pas dire au quart, puisqu'une classe avait été fermée. L'idée consiste bien à permettre à l'Éducation nationale d'avoir des classes moins chargées. Il s'agit d'un objectif, louable, du gouvernement et il sera donc tenté, école par école, de coller à cet objectif. Il juge qu'atteindre un tel objectif procède du simple bon sens.

M. CARBONNELLE indique, concernant le chapitre 21, que la proposition se monte à 5 501 804 euros. Au 21321, le montant de 1 662 950 euros correspond à l'acquisition de la tour Athéna pour 1,53 million d'euros, frais de notaire compris, et l'achat du Proxi pour 110 000 euros.

Au 21351, la somme de 1 845 606 euros concerne des travaux d'entretien ou d'amélioration de la quasi-totalité des bâtiments communaux, dont : écoles, crèches, conservatoire, Espace des Arts (dont les travaux de remise en état de la salle Mozart pour 390 000 euros), gymnases, Hôtel de ville, stade, tennis couverts, tennis de table (notamment le désamiantage et la réfection de la toiture pour 138 000 euros).

Au 2151, le montant de 579 530 euros se rapporte à la voirie : 250 000 euros pour le Clocher d'Aulnay (budget qui est partagé avec la ville de Livry-Gargan), 150 000 euros pour l'allée Lafargue, 37 000 euros pour les trottoirs de la rue Sansonnets et 100 000 euros pour le drainage de la bibliothèque, laquelle rencontre des problèmes d'humidité.

Au 21538, la somme de 171 026 euros correspond à l'enfouissement de réseau (les Fauvettes, Lavoisier, Main Ferme, Pierre et Marie Curie, Séverine, allée de la Pompe et Pré-Saint-Gervais).

Au 2158, le montant est de 306 130 euros : 286 000 euros pour les caméras, plus du matériel et divers pour les espaces verts.

Au 2188, le montant de 241 092 euros se rapporte à du matériel, notamment pour la restauration à hauteur de 160 000 euros, dont un lave-vaisselle à 70 000 euros pour Brossolette, ainsi qu'un groupe de froid pour 22 000 euros.

M. DENY estime manquer de beaucoup d'informations. Il avait été question de la tour Athéna au moment du DOB. Or, il n'y a pas eu de commission depuis, et peu d'éléments ont été communiqués. Les élus ne savent finalement pas grand-chose sur la tour Athéna. Il indique n'être ni pour ni contre, car dans l'incapacité de se prononcer.

M. CARBONNELLE souhaite modérer un peu ce propos, expliquant qu'il avait parlé du projet à l'occasion de la commission des finances, en précisant alors qu'il s'agissait d'une surface de 1 000 mètres carrés, sur plusieurs étages, avec garage et bornes électriques. Il avait en outre expliqué qu'il suffisait de faire un petit aménagement pour pouvoir exploiter le bâtiment et que, par ailleurs, il y avait 70 000 euros de loyer concernant des locations d'antennes sur le toit. 1 000 mètres carrés de bureaux permettent de réaliser nombre de choses. Il avait encore ajouté que ceux-ci seraient occupés par différents services de la ville, lesquels il avait énumérés (la maison de l'emploi, le CCAS, les soins à domicile, etc.).

M. DENY ne nie pas que ces éléments aient été apportés, mais juge que la commission de l'urbanisme aurait pu se réunir sur cette question et apporter davantage d'information. De même, proposer une visite des lieux en question apparaît souhaitable. Par ailleurs, il requiert davantage d'explications sur la salle Mozart.

Monsieur le Maire estime, concernant la tour Athéna, que ce que Monsieur CARBONNELLE a rappelé à l'instant se trouve exactement dans le ROB. Il a été expliqué en séance pourquoi cette opportunité avait été saisie. En tant qu'élus ancien, Monsieur DENY n'est pas sans savoir que le droit de préemption doit être exercé dans un délai de deux mois. Lors du DOB, Monsieur le Maire avait expliqué qu'il lui fallait demander au Préfet la restitution de ce droit de préemption, ce qui a été fait voilà une semaine. Le droit de préemption que la municipalité peut à présent exercer a, dès lors, pu être adressé au notaire du vendeur. La vente n'étant pas signée à ce jour et les clés n'ayant donc pas encore été remises, il n'est pas possible d'organiser de visite. Le projet de regroupement des services a par ailleurs été exposé aux élus. Ainsi, tout le monde au sein de ce Conseil municipal dispose du même niveau d'information. Une visite ne pourra être organisée avant la signature chez le notaire, c'est-à-dire probablement dans le courant du mois de mai 2024. De même, demander une présentation de l'aménagement des locaux alors que la municipalité n'est toujours pas propriétaire et que les services techniques n'ont pu se rendre sur place et travailler à un projet apparaît assez peu opportun. Le droit de préemption est tombé au mois de février et le Préfet a mis près d'un mois et demi avant de confirmer sa restitution : tout cela a déjà été dit.

Concernant la salle Mozart, il indique avoir également communiqué aux élus l'état d'avancement du projet. Malheureusement, du point de vue de l'expert judiciaire, les avancées sont quasiment nulles

depuis le ROB. En effet, ce dernier a organisé, jusqu'au mois de décembre 2023, des réunions sur place en présence de toutes les parties prenantes. Les avocats de l'une des compagnies d'assurances – de mémoire, celle de l'entreprise qui a causé le sinistre – ont demandé que soient amenés à la cause le bureau d'étude qui avait calculé la puissance du moteur d'extraction d'air et l'entreprise qui avait réalisé les travaux. L'expert a donc demandé au tribunal administratif, comme la loi le prévoit, de mettre ces nouvelles parties à la cause et, dès que ledit tribunal se sera exécuté, il organisera une nouvelle réunion sur site. Donc, tant que cette réunion n'aura pas eu lieu et que le tribunal n'aura pas donné l'autorisation à la municipalité de déblayer les gravats, celle-ci se trouve dans l'interdiction de le faire. Il n'y a rien de nouveau. Pour autant, la municipalité espère pouvoir lancer un appel d'offres avant l'été 2024 pour une remise en état, mais tout dépend de l'expert. La procédure pourra alors se poursuivre.

M. CHLEQ indique avoir une question et une observation. Il lui semble en effet que, à propos des travaux dans les écoles, une somme de 500 000 euros avait été annoncée dans le cadre du DOB. Or, le calcul rapide du total de ce qui a été détaillé en commission donne un montant de 300 000 euros, soit un écart de 200 000 euros. Il s'interroge sur une possible erreur de calcul.

Monsieur le Maire explique que de nombreuses lignes doivent être ajoutées à ce calcul. Comme chaque fois que Monsieur CARBONNELLE présente un chapitre, sont communiquées les masses les plus importantes, lesquelles ne correspondent jamais au total du chapitre. Il s'agit d'aller chercher ensuite la masse de petits travaux demandés ici ou là et qui sont budgétés.

M. CARBONNELLE propose des exemples de petites sommes :

- bibliothèque, travaux suite infiltration : 15 000 euros ;
- bulle de tennis, modification de l'installation de l'éclairage : 7 600 euros ;
- écoles, pose de rideaux occultants dans la grande salle polyvalente : 1 700 euros.

M. CHLEQ croit comprendre qu'il faut trouver les sommes dans d'autres chapitres.

M. CARBONNELLE répond par la négative : elles se retrouvent dans le montant annoncé de 1,8 million d'euros.

M. CHLEQ demande une confirmation du montant de 500 000 euros, comme prévu au DOB.

Monsieur le Maire le confirme.

M. CHLEQ en vient à son observation, qui concerne la salle Mozart. Il dit avoir du mal à comprendre, au risque de paraître naïf, que l'assureur de la ville ne prenne pas en charge la remise en état de la salle pour ensuite se lancer dans le contentieux avec la partie adverse.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHLEQ qu'il n'a pas du tout compris où se situait le problème et annonce expliquer la situation pour la quatrième fois. Dans un premier temps, l'assureur de la ville a informé la municipalité qu'il ne la couvrirait pas et lui a envoyé, pour justifier ce refus de prendre en considération, un extrait d'une des clauses du contrat, dont il s'est avéré par la suite qu'il ne s'agissait pas du contrat de la municipalité. Après quoi, l'assureur, révisant sa position, a assuré couvrir la ville, avant de se rétracter de nouveau. Tout le débat consiste à savoir si les dégâts sont liés à la dilatation d'un gaz ou à sa compression. Il est un fait acquis que l'assureur de la ville ne veut pas la couvrir, au motif que le sinistre subi ne rentre pas dans les garanties du contrat. Un expert d'assuré qui a lu ce contrat contredit la position de l'assureur, estimant que ce dernier cherche à échapper à ses obligations. De l'autre côté se trouve une entreprise dont la responsabilité, sans doute possible, sera reconnue et à laquelle son assureur a signifié qu'il ne la couvrirait pas. Il relate une nouvelle fois avoir, lors d'une réunion, fait part de son étonnement à l'avocate de l'assureur de l'entreprise : en effet, lorsque ce dernier avait répondu à l'appel d'offres, une attestation avait été fournie à la municipalité, au nom de l'assureur en question, qui disait que l'entreprise était couverte pour les travaux qu'elle réalisait. L'avocate de l'assurance avait tout d'un coup paru moins sûre d'elle. Telle est la situation. Si tout s'était bien passé, l'assureur de la ville aurait couvert celle-ci et se serait

retourné contre la partie adverse. Après que la municipalité a essayé, entre août 2022 et février 2023, de faire appliquer le contrat qu'elle avait signé, Monsieur le Maire explique qu'il a décidé, en mars 2023, de saisir un tribunal. Par ailleurs, si la justice, au bout d'un an, n'a pas encore été rendue, la faute n'en incombe pas à la municipalité, qui fait ce qu'elle peut pour hâter la procédure. Simplement, elle se trouve entre les mains des avocats et de toutes les parties, ainsi que de l'expert qui, tant qu'il n'aura pas rendu son rapport, l'empêche de déblayer les gravats et d'effectuer les travaux.

M. CARBONNELLE indique, concernant le chapitre 23, page 26, que la proposition porte sur 400 000 euros, dont 200 000 euros pour la future construction de classes à Robillard et 200 000 euros pour le futur centre de loisirs.

Concernant le chapitre 16, lequel correspond au remboursement de la dette en capital, il indique un montant de 1 224 299 euros.

Pour le chapitre 45, qui concerne les avances pour travaux pour compte de tiers, le montant s'élève à 30 000 euros.

Il estime que le chapitre 040, qui correspond aux opérations d'ordre, n'appelle pas de commentaire. Concernant le chapitre 041, le montant annoncé est de 365 000 euros.

Concernant les lignes suivantes, il précise que les 165 000 euros correspondent à l'intégration du terrain SNCF acquis pour un euro symbolique, et les 200 000 euros à l'intégration de l'ensemble des frais d'étude.

Il propose de passer ensuite au chapitre 13, page 31, section recettes. La proposition pour les subventions d'investissement s'élève à 126 850 euros : 15 143 euros pour une subvention d'équipement de l'État pour les violences urbaines dont la municipalité a été victime et 111 707 euros qui se répartissent entre la CAF (pour 49 000 euros), le SIPPAREC pour le changement des ampoules en LED et des travaux dans les crèches (pour environ 20 000 euros).

Monsieur le Maire précise que le montant prévu pour la CAF sert à des travaux dans les crèches, prévus à peu près tous les ans en été.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », un montant de 3 388 300 euros, comme précisé en préambule. Cet emprunt sera très largement diminué avec l'excédent de 2023.

Monsieur le Maire annonce espérer que l'emprunt de l'année sera ramené à 500 000 euros.

M. CARBONNELLE indique, concernant le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », qu'il correspond au FCTVA (pour 731 648 euros) et à la taxe d'aménagement (pour 330 000 euros).

Concernant le chapitre 27, il annonce un montant de 67 500 euros, correspondant à des dépôts et cautionnements, notamment pour le Proxi.

Concernant le chapitre 24, le montant de 350 000 euros correspond à la vente du terrain qui permettra l'installation d'une maison médicale à La Fourche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI qui fera l'acquisition du terrain a été créée par les médecins.

M. CARBONNELLE indique, concernant le chapitre 45, que le montant de 30 000 euros correspond à la somme vue précédemment en dépense pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une provision, les travaux étant effectués certaines années et pas d'autres.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », un montant de 971 005 euros, contre 281 000 euros en 2023, soit une augmentation substantielle.

Concernant le chapitre 040, il indique qu'il s'agit de mouvements d'ordre pour 1 769 634 euros.

Monsieur le Maire annonce pour le chapitre 041, « opérations patrimoniales », une somme de 365 000 euros.

M. CARBONNELLE invite l'assemblée à se rendre en page 36 du document, afin d'étudier les dépenses de fonctionnement.

Concernant le chapitre 011, la proposition se monte à 8 693 691 euros. En comparaison avec l'année 2023, il communique les éléments suivants :

- au 60612, l'énergie diminue de 560 000 euros ;
- au 60623, l'alimentation augmente de 293 000 euros ;
- au 6156, la maintenance progresse de 65 000 euros.

Il précise par ailleurs que les fêtes et cérémonies progressent de 25 000 euros par rapport à 2023, pour différentes raisons. La première a trait au passage de la flamme olympique aux Pavillons-sous-Bois et à l'organisation d'une cérémonie pour cet évènement exceptionnel. Par ailleurs, il a été décidé de reprendre les vœux du Maire, lesquels avaient été supprimés pendant plusieurs années, avec un budget moitié moindre que celui qui avait cours précédemment. 5 000 euros sont prévus en outre pour la sécurité de l'ensemble des manifestations, cette somme étant auparavant au 6282.

Monsieur le Maire souligne que le fait le plus important en volume concerne la baisse du prix du gaz pour cette année, avec en sus un hiver relativement doux. Ainsi, sauf en cas d'hiver précoce l'année prochaine, l'inscription budgétaire proposée devrait pouvoir être tenue sans difficulté. Il est clair que 500 000 euros de moins que l'année précédente, c'est ce qui explique principalement les perspectives meilleures, avec pour 2025 une nouvelle baisse attendue du prix du gaz qui devrait mettre la municipalité à l'abri jusqu'en 2026.

M. CARBONNELLE souhaite apporter un petit bémol : si, pour ce qui est de la molécule, ce qui est acheté est fixe et définitif, en revanche la commission de régulation de l'énergie (CRE) est en train d'étudier la possibilité d'augmenter un peu les taxes. Moins de consommation de gaz, donc moins de recette et le réseau reste identique, d'où cette petite rallonge.

Monsieur le Maire observe que c'est exactement ce qui a été fait sur l'électricité, puisqu'il a fallu sauver EDF de la faillite. Si le prix de l'électricité ne baisse pas alors que les centrales nucléaires ont été en grande partie remises en service et que la France n'achète plus d'électricité à l'extérieur, il estime que c'est pour des raisons quelque peu indépendantes de ses coûts de production ou d'achat. Il est en effet à espérer que cette augmentation des taxes ne vienne pas sur le gaz.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 012, les charges de personnel, un montant de 21 157 960 euros, ce qui fait, par rapport au réalisé, plus de 1,1 million d'euros. Il rappelle les éléments suivants :

- la revalorisation du point de la fonction publique de 1,5 % ;
- l'augmentation de 5 points pour tous les agents ;
- la revalorisation des bas salaires et du SMIC ;
- la prime pouvoir d'achat ;
- l'adhésion à un organisme social pour le personnel ;
- la budgétisation de postes pour les crèches et la police municipale, non pourvus faute de candidats en 2023.

M. DENY note que ce problème de personnel se répète chaque année et est vécu par les élus comme une litanie pratiquement à chaque Conseil municipal. Il avait été mis au budget précédent 20 567 000 euros pour un réalisé de 20 100 000 euros : l'explication à cette moindre dépense par rapport à ce qui était prévu doit se trouver sans doute dans ce problème de personnel. Il estime cet état de fait très ennuyeux : au niveau de la sécurité de la ville, avec un déficit de policiers municipaux par rapport à ce qui est annoncé, et au niveau de la limitation de l'accueil des enfants dans les crèches, faute de personnel.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur DENY que ce dernier commente le budget 2023, puis il propose de revenir au budget 2024. Concernant les crèches, il rappelle que la situation s'est

notablement améliorée puisqu'ont pu être réouvertes une partie importante des places qui avaient été gelées en 2023, faute de la possibilité de recruter des auxiliaires de puériculture. En revanche, sur d'autres types d'emplois, les difficultés demeurent. Cependant, il peut être observé que, à tout le moins, même en l'absence complète de garantie que les crédits seront consommés, ces derniers sont inscrits. Sans cela, les élus de l'opposition pourraient reprocher à la mairie une sous-budgétisation. Le fait d'inscrire ces crédits impose une contrainte budgétaire, puisque lorsqu'une dépense est inscrite, la recette doit l'être elle aussi. Or, même si la recette n'est pas certaine, la dépense, elle, doit être certaine. La municipalité n'est pas la seule à souffrir de l'état du marché de l'emploi en France. Il n'est qu'à regarder le secteur privé et l'ensemble des autres collectivités locales pour s'en convaincre. S'il est à espérer que la situation s'améliore en fin d'année, personne parmi les élus ne peut en avoir la certitude.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 014, page 38, un montant de 845 161 euros dont, au 739221, le FNGIR pour 843 661 euros, comme chaque année.

Pour le chapitre 65, il avance le montant de 3 816 213 euros dont, entre autres :

- au 6553 : le service d'incendie, lequel passe de 583 454 euros en 2023 à 635 176 euros en 2024, soit près de 51 000 euros de plus ;
- au 657363 : la subvention au CCAS, qui passe de 830 000 euros à 1 050 000 euros, soit 220 000 euros en plus, pour lesquels une explication a été donnée en commission des finances ;
- au 65748 : les subventions globales pour les associations, qui passent de 1 260 287 euros à 1 210 152 euros, soit une baisse de 50 000 euros, qui s'explique par l'emploi en moins du directeur du club Yvonne de Gaulle (56 000 euros).

M. DENY considère, sur ce dernier point, qu'il importe de prévoir l'embauche, non nécessairement d'un directeur, mais *a minima* d'un animateur : si l'indemnité de l'ancien directeur-animateur a représenté une dépense pour la ville, ce personnel apparaît néanmoins nécessaire au bon fonctionnement de la structure. La dépense devrait être prévue pour l'ouverture d'un poste à mi-temps, voire à 60 %, en remplacement du précédent qui était à 80 %.

Monsieur le Maire manifeste son incompréhension. Il relate en effet s'être rendu devant le Conseil d'administration du club Yvonne de Gaulle et se souvenir que Monsieur DENY était lui aussi présent. Il rapporte avoir expliqué ce que la ville allait faire, et qu'elle est en train de recruter le futur animateur. Il avait ajouté que ce poste serait partagé entre le CCAS pour 40 % et le club pour 60 %. Cette démarche est en cours : une annonce est passée, et il s'agit de prendre le temps nécessaire au recrutement de la bonne personne.

M. DENY demande si le coût y afférent rentre bien dans les charges du personnel.

Monsieur le Maire répond, un peu agacé, qu'il s'agit là d'une évidence, dans la mesure où c'est la ville qui recrute.

M. DENY lui enjoint de ne pas s'énerver.

Monsieur le Maire explique se demander si, parfois, les élus d'opposition n'oublient pas tout simplement l'information qui leur est délivrée.

M. DENY, l'interrompant, propose une autre hypothèse : peut-être Monsieur le Maire déforme-t-il leurs propos.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux par rapport à cette assertion. Il rappelle à Monsieur DENY que ce dernier était présent au Conseil d'administration du club. Il y a été dit ce que la municipalité comptait faire et qui, depuis, a été impulsé. Or, Monsieur DENY lui reproche à présent de ne pas agir.

M. CHLEQ assure à Monsieur le Maire qu'aucun reproche ne lui a été adressé. Les élus souhaitent simplement comprendre la baisse de la subvention en question et rappellent qu'ils avaient, à cet égard, émis l'hypothèse qu'il n'y aurait plus d'animateur. Il vient d'être confirmé – et compris par les élus – que le poste sera pourvu à 60 % et que la personne qui l'occupera sera payée sur le chapitre qui correspond à la masse salariale de la ville.

Monsieur le Maire s'étonne que les élus de l'opposition émettent des hypothèses à partir du moment où lui-même a communiqué, voilà trois mois, ce que la ville s'apprêtait à faire et qu'elle a depuis mis en œuvre.

M. CHLEQ fait valoir qu'il n'était pas présent au club Yvonne de Gaulle lorsque cette annonce a été faite.

Monsieur le Maire en convient, mais note que son collègue Monsieur DENY est, quant à lui, membre du Conseil d'administration et qu'il était présent à ladite réunion.

M. DENY objecte que, sans vouloir lui manquer de respect, Monsieur le Maire n'avait alors pas formulé ainsi ces éléments d'explication. Monsieur DENY ajoute ne pas être complètement demeuré et bien entendre ce qui lui est dit.

Monsieur le Maire précise avoir reçu la présidente du club à la fin 2023 et à deux reprises depuis le début de cette année. Il suppose que, peut-être, Monsieur DENY n'est pas assez attentif à certains moments. Il demande à l'assemblée qui peut imaginer, autour de cette table, que le club puisse fonctionner sans aucun animateur. La question de savoir si une telle décision aurait du sens mérite d'être posée.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 66, page 39, un montant de charges financières de 107 984 euros, qui représentent les intérêts de la dette pour l'année. Concernant le chapitre 67, il explique que les charges spécifiques d'un montant de 30 000 euros correspondent aux titres annulés.

Monsieur le Maire indique, concernant le chapitre 023, un montant de 971 005 euros.

M. CARBONNELLE explique, concernant le chapitre 042, que la somme de 1 769 634 euros correspond aux opérations d'ordre, qui apparaissent donc neutres. Concernant les recettes, page 41, il annonce pour le chapitre 013 un montant de 107 500 euros, lequel est fonction notamment des arrêts maladie et apparaît donc variable d'une année sur l'autre et difficile à anticiper.

Concernant le chapitre 70, il souligne le montant important de 3 869 305 euros, dont :

- au 7067 : redevances périscolaires, pour 1 389 000 euros (1 175 000 euros pour les cantines, 190 000 euros pour les garderies du matin et du soir, 16 000 euros pour les classes transplantées) ;
- au 7066 : les redevances services à caractère social, pour 1 165 446 euros (353 000 euros pour les centres de loisirs, 210 000 euros pour le CMS, 468 000 euros pour les crèches et 39 000 euros pour les séjours).

Le chapitre 73, « impôts et taxes », se monte à 5 255 225 euros.

Concernant le chapitre 731, « fiscalités locales », il annonce le montant de 22 083 686 euros. Au 73123, les 600 000 euros correspondent aux droits de mutation qui chutent d'une manière très importante. Suit la taxe d'électricité pour 530 000 euros. Pour ce qui est des impôts directs, par rapport au réalisé de 2023, une augmentation de 1,75 % est constatée, soit 360 000 euros, ce qui n'est pas extrêmement élevé. Concernant la taxe d'électricité, le montant 2024 apparaît plus important dans la mesure où se rajoutent 140 000 euros non perçus en 2023.

Monsieur le Maire précise que les attributions de compensation représentent la somme récupérée de la métropole à la suite de la réforme de 2016. Il invite les élus à photographier ce chiffre. En effet, ce dernier n'a pas évolué depuis 2016, en dépit de l'inflation, mais il s'avère qu'il pourrait baisser l'an

prochain, à en croire ce qu'ont déclaré le ministre des Finances et le Président de la République. Ce dernier a en effet annoncé pour cette année, peut-être même avant l'été, un certain nombre de décisions par rapport à la dégradation des comptes publics. Si les collectivités locales devaient être mises à contribution, ce qui semble être à nouveau sur la table, plusieurs pistes ont été abordées. Si la métropole était touchée fortement, cela pourrait par ricochet impacter la municipalité. L'hypothèse suivante apparaît fortement préoccupante : la disparition de la taxe d'habitation avait entraîné le transfert vers la commune du foncier du département et, pour compenser l'écart, une somme, réévaluée chaque année, avait été attribuée à la ville. Or, il est potentiellement dans les tuyaux de revenir sur les compensations de la taxe d'habitation. S'il reconnaît ne pas savoir ce qu'il en sera, Monsieur le Maire note que la seule chose certaine est que, au cas où il serait annoncé demain un déficit 2023 supérieur de 20 milliards d'euros à ce qui était attendu, la baisse de 10 milliards d'euros immédiate annoncée par Bruno LEMAIRE ne suffira pas pour 2024 et, pour 2025, la marche sera encore plus haute : il est donc fort probable que les collectivités locales seront alors mises à contribution.

M. CARBONNELLE indique, concernant le chapitre 74, un montant de 5 265 963 euros, dont :

- au 74111 : la DGF pour 2 106 003 euros, qui ne devrait pas évoluer, sinon à la marge, ce qui induit une perte de recettes du fait de l'inflation ;
- au 741123 : la DSU, qui augmente un petit peu à 395 000 euros, contre 356 000 euros en 2023 ;
- au 744 : le FCTVA fonctionnement pour 91 982 euros ;
- au 747888 : la CAF pour 2 447 898 euros.

Concernant la CAF, il précise qu'une augmentation du barème est intervenue, de sorte que l'ensemble des bénéficiaires pourront être couverts.

Monsieur le Maire rappelle que, pour la DGF comme pour la DSU, les montants avancés restent à ce jour des estimations.

M. CARBONNELLE annonce, concernant le chapitre 75, un montant de 737 685 euros, dont :

- au 75813 : les marchés forains pour 317 310 euros, en légère baisse par rapport à 2023 dans la mesure où un appel d'offres a eu lieu et que les temps sont plus durs ;
- au 75888 : une catégorie « autres » pour 180 175 euros, comprenant des remboursements d'assurance pour le personnel et des charges de loyer (environ 73 000 euros pour ces dernières).

Concernant le chapitre 77, le montant se porte à 5 000 euros.

Pour le chapitre 042, le montant s'élève à 67 284 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il demeure quelques incertitudes à lever. S'il espère qu'avec les dotations de l'État et le potentiel impact de la réforme des indicateurs financiers, une bonne surprise arrivera, il précise que celle-ci n'a pas été anticipée dans les chiffres proposés. Toutefois, cette bonne surprise attendue pourrait aussi être annulée, comme évoqué, en tout ou partie par le ministre de l'Économie et des Finances. Du point de vue de sa dette, il apparaît clair que la France est désormais au pied du mur. Toute la question est d'aller vers un moindre déficit public. Peut-être que les Français ont à présent compris que la situation dans laquelle nous sommes est une situation extrêmement difficile : 3 200 milliards d'euros de dette, des taux d'intérêt qui sont dorénavant relativement hauts et qui nous coûteront 87 milliards d'euros par an à partir de 2027, c'est-à-dire entre 70 et 80 % du total de l'impôt sur le revenu payé par les Français. Il forme simplement le vœu que la mise à contribution des collectivités locales reste dans l'ordre du soutenable et que la diminution soit moins brutale que celle vécue entre 2015 et 2017, la perte avoisinant alors les deux millions d'euros. Il s'agira de voir ce qu'il en est à l'automne, au moment de voter le budget supplémentaire. Ceci précisé, 2024 se révèle être une meilleure année que la précédente, ce qui n'est au demeurant pas difficile au regard de ce qu'a été 2023. Dans l'œil du cyclone après une première tempête, il reste à espérer que la prochaine sera moins violente.

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**

2024.00033 - Budget « Ville » 2024- Vote des taux de fiscalité directe locale

Pour mémoire, suite à la réforme de la fiscalité directe locale et à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de la TH était figé depuis 2020 à sa valeur de 2019 (24,12 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités peuvent à nouveau voter et moduler le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 ainsi qu'il suit :

- Taxe sur le foncier bâti	38,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti	32,51 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,33 %

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu la délibération n° 2024.00012 du Conseil municipal du 4 mars 2024 relative à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024, voté au cours de cette même séance.

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit, les taux de fiscalité directe locale 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti	38,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti	32,51 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	25,33 %

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité de ne plus toucher à la fiscalité locale, engagement qui a été pris après avoir augmenté les taux les deux dernières années

dans le but de préserver un peu le budget de la ville. Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux adoptés l'an dernier. Par ailleurs, il indique qu'une bonne surprise pourrait intervenir sur la taxe d'habitation en ce qui concerne les résidences secondaires. En effet, comme déjà expliqué, la municipalité avait perçu 440 000 euros en sus de ce qui avait été inscrit et de manière tout à fait inattendue. À l'évidence, une partie de cette somme ne correspond à rien sinon à des erreurs des services fiscaux, mais il se pourrait qu'un reliquat soit conservé. La confirmation interviendra dans les semaines qui viennent.

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**

2024.00034 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser la fongibilité des crédits consistant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.00087 du 26 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ;

Considérant que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 suppose l'introduction d'un mécanisme de fongibilité des crédits permettant plus de souplesse dans la gestion budgétaire ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une nouveauté de la M57, dont il a déjà été question lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY / M. Jean-François CHLEQ /
Mme Sandrine CALISIR)

2024.00035 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Extension de l'école Robillard

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris sur l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme n° 24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard pour un montant total de 655 000,00 € et une durée prévisionnelle de 2 ans,
- d'approuver la répartition des crédits de paiement (CP) ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
24AP02	Extension de l'école Robillard	655 000,00 €	255 000,00 €	400 000,00 €

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2024.00013 en date du 4 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet la gestion pluriannuelle des investissements et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant le projet d'extension de l'école Robillard ;

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une Autorisation de Programme n° 24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard pour un montant total de 655 000,00 € et une durée prévisionnelle de 2 ans,

Article 2 : APPROUVE la répartition des crédits de paiement (CP) ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
24AP02	Extension de l'école Robillard	655 000,00 €	255 000,00 €	400 000,00 €

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**

2024.00036 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris sur l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme n° 24AP01 pour la construction d'un centre de loisirs au 152 Avenue Jean Jaurès pour un montant total de 3 700 000,00 € et une durée de 3 ans,
- d'approuver la répartition des crédits de paiement (CP) ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
24AP01	Construction d'un centre de loisirs au 152 Avenue Jean Jaurès	3 700 000,00 €	500 000,00 €	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2024.00013 en date du 4 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet la gestion pluriannuelle des investissements et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant le projet de construction d'un centre de loisirs au 152 Avenue Jean Jaurès ;

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une Autorisation de Programme n° 24AP01 pour la construction d'un centre de loisirs au 152 Avenue Jean Jaurès pour un montant total de 3 700 000,00 € et une durée de 3 ans.

Article 2 : APPROUVE la répartition des crédits de paiement (CP) ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
24AP01	Construction d'un centre de loisirs au 152 Avenue Jean Jaurès	3 700 000,00 €	500 000,00 €	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

M. CARBONNELLE explique qu'il est proposé, pour la construction du centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès, un montant prévisionnel de 3 700 000 euros correspondant à l'autorisation de programme. Pour ce qui est des crédits de paiement, le prévisionnel s'affiche à 500 000 euros pour 2024, 2 200 000 euros pour 2025 et 1 000 000 euros pour 2026.

Monsieur le Maire précise que les 3,7 millions d'euros correspondent au coût réactualisé par l'architecte, il y a de cela quelques semaines. Ainsi, pour procéder à une comparaison valable, il convient d'intégrer à ce coût l'inflation des trois ou quatre dernières années.

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**

2024.00037 - Tarifs pour le tournage de films sur la voie publique ou dans les équipements publics

L'accueil des tournages est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire.

Cependant, tout tournage de films ou prises de vues portant sur la voie publique ou un équipement public est soumis à une autorisation préalable.

Considérant que L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance, sauf exceptions limitativement énumérées, il convient donc de fixer un tarif pour le tournage de films sur la voie publique ou dans les équipements publics.

De même il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Lecture de la délibération par Monsieur SUJOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que l'accueil des tournages est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire ;

Considérant que tout tournage de film ou prises de vues portant sur la voie publique ou un équipement public est soumis à une autorisation préalable ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le tournage de films sur la voie publique ou dans les équipements publics ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 1 : FIXE le tarif pour le tournage de films (courts-métrages, moyens et longs-métrages, spots publicitaires, séries, téléfilms, émissions de divertissement, etc...) sur la voie publique et dans les équipements publics à 500 € par journée de tournage.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

M. SUJOL indique qu'il a été décidé d'instaurer un tarif de 500 euros par jour de tournage, dans les bâtiments publics comme dans les lieux publics de la commune, puisqu'il n'existait pas de tel tarif auparavant.

Monsieur le Maire explique que la municipalité est en effet, de temps à autre, sollicitée par des équipes de tournage. Par ailleurs, si par le passé il n'y avait pas de tarif, il était en revanche demandé aux équipes de tournage de faire un don au CCAS. Ce don était généralement de l'ordre de 1 000 euros, mais la municipalité a décidé de faire comme beaucoup de communes et d'officialiser le tarif, de sorte qu'il n'y ait pas de discussion possible et que ce versement ne dépende pas de la bonne volonté des équipes de tournage.

Mme LEBARD se demande si le tarif retenu est assez élevé, sachant que ce genre de tournage entraîne des frais de personnel assez importants tels que, par exemple, la police municipale s'il faut interdire la circulation.

Monsieur le Maire objecte que les tournages sur la voie publique sont rares. Le stade Léo Lagrange suscite davantage l'intérêt, du fait de son architecture. Or, si un tournage s'y déroule, les gardiens sont de toute façon déjà présents : cela n'entraîne donc pas de dépense supplémentaire. La municipalité n'a jamais été confrontée à de tels coûts. Par ailleurs, pour la fixation du tarif, il a été observé ce qui se pratique dans les collectivités alentours : toutes se situent à peu près autour de ce tarif. Comme les tournages durent généralement une ou deux journées, plus rarement trois, le tarif décidé correspond peu ou prou au montant des dons versés au CCAS.

35 votants – Vote à la Majorité
**31 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY/ M. Jean-François CHLEQ/
Mme Sandrine CALISIR/ Mme Jenny LEBARD)**

2024.00038 - Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux

La Commune des Pavillons-sous-Bois a confié au groupement de sociétés STC-CECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Il convient de rappeler que les dispositions législatives et réglementaires n'imposent pas aux communes la mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie et des espaces publics, mais l'élaboration d'un plan d'actions visant à la mise en accessibilité des pôles d'attraction et des cheminements majeurs entre ces pôles.

C'est en ce sens que la commune des Pavillons-sous-Bois confrontée au problème du handicap a demandé au groupement de sociétés STC-CECIAA d'expertiser les itinéraires prioritaires sur l'ensemble de la ville.

La méthodologie élaborée par ce groupement a consisté en :

- une visite sur le terrain de l'ensemble des éléments par une personne non voyante et experte en déplacements,
- une expertise réalisée par une instructrice de locomotion agréée.

Le groupement de sociétés STC/CECIAA a constaté que la grande majorité des points non conformes rencontrés par les personnes handicapées avait souvent les mêmes causes, c'est à dire : les bornes basses, les abaissements de trottoir, l'absence de bande d'éveil à la vigilance, le mobilier urbain (coffrets gaz, électricité, barrières...), le stationnement gênant des véhicules, des aménagements de voirie perturbants.

L'analyse a conduit à déterminer les travaux à entreprendre pour une mise en conformité. Ces travaux sont classés en priorité forte (287 697,80 € TTC) ou en priorité faible (2 136 988,88 € TTC) soit un total de 2 424 686,68 € TTC à réaliser et répartir sur plusieurs exercices budgétaires. Les travaux prioritaires sont le fait d'un flux piéton important (devant les écoles, les commerces, les gares, dans le centre-ville).

Selon l'étude du groupement de sociétés STC/CECIAA, l'indice global d'accessibilité est égal à 74,81 % sur l'ensemble de la ville avec une note moyenne générale de 9,73 sur 13.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que le Conseil municipal approuve le plan de mise en accessibilité proposé dans l'étude du groupement de sociétés STC/CECIAA.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce plan.

Lecture de la délibération par Monsieur SUJOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, la Commune des Pavillons-sous-Bois a décidé d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et notamment son article 2 ;

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune des Pavillons-sous-Bois élaboré par le groupement de sociétés STC/CECIAA ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal approuve le plan de mise en accessibilité proposé dans l'étude du groupement de sociétés STC/CECIAA ;

Article 1 : APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux ainsi que les actes y afférents.

Article 3 : DIT que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux prend effet à compter de la signature par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

M. SUJOL souligne qu'un effort très important est réalisé au niveau de la voirie dans le but de protéger les plus vulnérables, PMR comme enfants. Un taux a été défini par le groupement de sociétés STC/CECIAA, la personne chargée de cette tâche étant elle-même PMR. Parmi les travaux à entreprendre, des mises en conformité ont été classées en priorité forte, pour un montant de 287 697,80 euros. L'indice global d'accessibilité de la ville s'élève à 74,81 %, quand il est en moyenne aux environs de 55 % pour les villes voisines. Des efforts sont à produire notamment sur les abaissements de trottoir pour les PMR, ou encore sur les feux rouges. Par ailleurs, pour préserver l'accessibilité sur les trottoirs, trois panneaux sont prévus par support. Les panneaux de circulation sont rehaussés à 2,2 mètres, contre 2 mètres auparavant. Les potelets doivent être à 80 centimètres minimum, afin d'écarter le risque de chute des personnes non voyantes, mal voyantes ou en fauteuil roulant. Le programme s'étalera sur plusieurs années et le groupement de sociétés STC/CECIAA réévaluera, tous les deux ou trois ans, la qualité des réalisations.

Monsieur le Maire précise que c'est la loi qui a imposé à la municipalité de faire auditer l'ensemble de sa voirie. Plus précisément, la loi impose à *minima* de s'occuper des grands axes de circulation piétonne dans une ville. La municipalité a quant à elle choisi de faire auditer la totalité de la voirie. Si le résultat de 74 % environ apparaît être plutôt correct, cela signifie quand même qu'il reste 26 % des espaces publics à améliorer. Il est à espérer une véritable prise de conscience par tous, car, trop souvent, des trottoirs servent encore de parking dans certaines rues. Sans sous-estimer les difficultés rencontrées par les familles pour trouver une place de stationnement aux véhicules du foyer, pour autant, chacun est appelé à fournir des efforts, et des solutions devront être trouvées pour que les trottoirs soient rendus aux piétons. Le service voirie et Monsieur SUJOL y travaillent. Une concertation sera menée dans les rues posant le plus de problèmes. Toutefois, pour certaines rues, notamment situées sur le chemin des écoles, il n'y a pas de discussion : il s'agira d'apporter des solutions. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le document sera mis à jour au fil du temps.

M. DENY remercie Monsieur SUJOL d'avoir tenu cette réunion de commission, laquelle s'est révélée fort intéressante et a permis un échange appréciable. Le document fourni par les services apparaît en outre riche et complet. Ceci précisé, il estime que la somme de 2,4 millions d'euros est considérable, mais croit cet effort sans doute incontournable pour restituer les trottoirs aux piétons dans leur ensemble et, plus particulièrement, aux personnes handicapées, qui peinent à effectuer ne serait-ce que le tour de leur pâté de maisons, en raison du grand nombre d'obstacles sur leur route. Il s'interroge toutefois sur l'opportunité offerte par les travaux réalisés par la ville et se demande s'il n'aurait pas fallu penser à ce moment-là aux difficultés évoquées, telles que les trottoirs trop hauts.

Monsieur le Maire fait remarquer que si le taux de 74 % a été atteint, il ne s'agit pas d'un hasard : c'est parce que depuis des années ont été lancés des programmes d'abaissement de trottoir, de matérialisation des traversées piétonnes pour les personnes mal voyantes, etc. Il renvoie la question, s'enquérant auprès de Monsieur DENY du détail des travaux réalisés dans les dernières années, qui n'auraient pas pris en compte ces problématiques et aggravé la situation. Monsieur le Maire s'interroge sur les travaux qui auraient été faits et qui n'auraient pas été conformes. Il demande à Monsieur DENY d'être précis avant d'affirmer des propos. Monsieur le Maire aimerait avoir un exemple de travaux de voirie qui aurait été réalisés sous vingt ans, vu que la loi date depuis 2005, qui auraient aggravé une situation au lieu de l'améliorer.

M. SUJOL indique que les derniers travaux en date se situent allée Charlot, où de l'abaissement de trottoir est encore réalisé.

Monsieur le Maire objecte que ce n'est pas la question. Il s'agit de préciser les travaux qui ont été engagés depuis l'adoption de la loi par le Parlement et qui n'auraient pas suivi les recommandations de mise en conformité.

Monsieur CHLEQ rejoint l'observation de Monsieur DENY quant à la qualité du document suscité. Des photos de lieux y sont présentées, dont certains correspondent certainement à la période de vingt ans évoquée par Monsieur le Maire. Il demande à Monsieur SUJOL si une évolution des normes s'est produite sur cette période, qui induirait des travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire répond par la négative : les normes n'ont pas évolué. Cependant, ce n'est pas la même chose que de constater qu'il reste du travail à faire, ce que nul ne conteste, et de poser une question ayant l'apparence de reprocher à la municipalité que des travaux réalisés depuis que la loi de 2005 est entrée en vigueur n'auraient pas respecté cette législation. Si telle n'était pas le sens de la question posée, il invite Monsieur DENY à reformuler cette dernière.

M. DENY indique qu'il ne s'agissait en effet pas de sa question, mais, se refusant à répondre, il ajoute qu'il n'est pas à un interrogatoire.

Monsieur le Maire répond que lui non plus, et propose de passer au vote.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00039 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Année 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu la demande de subvention formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus par cet établissement public ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre de ses missions ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CARBONNELLE a fourni les explications justifiant l'augmentation de cette subvention. Le CCAS prend en charge les réductions accordées dans le cadre des tarifs communaux pour les cantines, les centres de loisirs, etc. Il existe donc un jeu de va-et-vient entre le budget de la ville et le budget du CCAS. Quand la dépense augmente, la subvention de la ville doit donc également augmenter. Par ailleurs, des difficultés de personnel à remplacer ont pesé sur le budget 2023 et pèsent sur le budget 2024. En outre, un risque est à considérer, à partir de 2025, de changement potentiel de subventionnement par l'ARS du service des soins à domicile, avec à la clé, peut-être, une diminution des subventions. L'impact de cette éventualité n'apparaît toutefois pas sur la subvention 2024, mais pourrait concerner celle de 2025.

26 votants – Vote l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire/ Françoise

RAYNAUD/ Annick GARTNER/ Chantal TROTET/ Martine BERJOT/ Patricia CORN/ Patricia CHABAUD/ Jean-Marc AYDIN/ Sandrine CALISIR

2024.00040 - Attribution d'une subvention à l'association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) - Année 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} mars 2024, et signée avec la Commune, « l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C), a pour objet statutaire de : « *promouvoir la participation citoyenne des Pavillonnais dans le cadre de la Maison des Loisirs et de la Culture, en dehors de toute considération ethnique, politique, sociale, philosophique, religieuse, de sexe et d'âge* ».

L'A.P.J.C poursuit ses actions en s'appuyant sur les valeurs de « *justice sociale, solidarité, dignité humaine, ouverture au monde, droit à la culture et démocratie* ».

Bien commun de son territoire d'intervention, elle assume une posture éducative en développant le pouvoir d'agir des habitants notamment des jeunes.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de l'association à savoir :

- Les actions « jeunesse » ;
- Les actions « loisirs » ;
- Les actions « sociales » ;
- Les actions qui concourent au développement de l'animation de la vie associative de la ville.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 303 000,00 € (trois cent trois mille euros) à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.).

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner cette association qui apporte à la jeunesse de nombreuses activités culturelles et sportives ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 303 000,00 € (trois cent trois mille euros) à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.).

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine–Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

32 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 1 Contre (M. Patrick SARDA)

**Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Patricia CHABAUD/Anissa MEZZI/Jenny
LEBARD**

2024.00041 - Attribution d'une subvention à l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) - Année 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} mars 2024, et signée avec la Commune, l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » propose dans le cadre d'un programme annuel, des activités permanentes de différents types :

- Educative d'aide aux devoirs et aux leçons ;
- Culturelles et loisirs (cinéma, peinture, dessin...) ;
- Ludiques (scrabble, découverte de l'informatique et d'internet...);
- Divertissements (goûters, sorties thématiques...) pendant les congés scolaires.

Ces initiatives de l'association « Accompagnement scolaire des Pavillons », qui sont en cohérence avec le projet municipal, contribuent au dynamisme de la ville sur le plan culturel, l'aide aux devoirs et aux leçons, et des activités en direction des jeunes.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 105 380,00 € (cent cinq mille trois cent quatre-vingt euros) à l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.).

Lecture de la délibération par Madame COPPI

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.), au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant l'intérêt pour la commune de verser une subvention à l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 105 380,00 € (cent cinq mille trois cent quatre-vingt euros) à l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.).

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Membre intéressé ne prenant pas part au vote : Katia COPPI

2024.00042 - Attribution d'une subvention à l'association « Espace des Arts »
Année 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1er mars 2024, et signée avec la Commune, l'association « Espace des Arts » s'engage à réaliser de nombreuses actions culturelles à savoir :

- La diffusion cinématographique ;
- La création et la diffusion théâtrale, musicale et chorégraphique ;
- La valorisation des arts plastiques au travers d'expositions.

Ces initiatives de l'association « Espace des Arts », qui sont en cohérence avec le projet municipal, contribuent au dynamisme de la ville sur le plan culturel et artistique.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 323 000,00 € (trois cent vingt-trois mille euros) à l'association « Espace des Arts ».

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de l'association « Espace des Arts » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et l'Espace des Arts ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Espace des Arts », au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus à la commune dans le cadre des activités artistiques et cinéphiles dispensées aux écoles de la ville et au conservatoire municipal Hector Berlioz ;

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention à l'association « Espace des Arts » ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 323 000,00 € (trois cent vingt-trois mille euros) à l'association « Espace des Arts ».

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation significative de cette subvention vise à couvrir une partie des frais du changement du projecteur de la salle de cinéma. Il indique qu'il proposera l'an prochain le maintien du niveau de subvention, à l'inflation près, quand bien même la dépense est exceptionnelle en 2024.

30 votants – Vote à l’Unanimité

**Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Nicolas MARTIN/ Thérèse HOUET/ Jackie
SIMONIN/ Patricia CHABAUD/ Bernard DENY**

2024.00043 - Attribution d'une subvention au Club Yvonne de Gaulle - 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} mars 2024, et signée avec la Commune, l'association « Club Yvonne de Gaulle » a pour objet d'agir dans l'intérêt des personnes âgées.

L'association propose, dans le cadre d'un programme trimestriel, destiné aux adhérents, des activités permanentes de différents types à savoir :

- Culturelles (musicale, cinéma, exposition, après-midi-connaissance) ;
- Sportives (vélo/VTT, tennis de table, yoga, piscine, balades pédestres) ;
- Ludiques (cartes, scrabble, billard, boules, loto) ;
- Divertissantes (bals, soirées thématiques).

Ces initiatives à destination des personnes âgées sont en cohérence avec le projet municipal et contribuent au dynamisme de la ville favorisant une cohésion de groupes et d'échanges.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 70 240,00 € (soixante-dix mille deux cent quarante euros) à l'association « Club Yvonne de Gaulle ».

Lecture de la délibération par Madame RAYNAUD

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de l'association « Club Yvonne de Gaulle » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et l'association « Club Yvonne De Gaulle » ;

Vu la demande de subvention formulée par le Club Yvonne de Gaulle, au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus par cette association pour le développement des activités du 3^{ème} âge ;

Considérant l'intérêt pour la commune de verser une subvention au Club Yvonne de Gaulle ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 70 240,00 € (soixante-dix mille deux cent quarante euros) au Club Yvonne de Gaulle.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

30 votants – Vote à l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Françoise RAYNAUD/ Anne-Marie LEPAGE/ Geneviève SIMONET/ Patricia CORN/ Bernard DENY

**2024.00044 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (SEP) -
Année 2024**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} mars 2024, et signée avec la Commune, l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P) a pour objectif de favoriser le développement du sport a sein de notre ville. Elle est composée de six sections sportives (athlétisme, basket-ball, cyclisme, football, pétanque, tennis de table).

En fonction des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et améliorer le niveau d'évolution de la discipline pratiquée, en respectant les règles de la fédération d'appartenance ;
- Pratiquer un niveau de cotisation située dans la moyenne départementale ;
- Faire en sorte que la meilleure image sportive soit donnée lors des manifestations sportives aussi bien à l'entraînement qu'en compétition ;
- Concourir à l'animation de la ville en organisant et/ou participant à des manifestations, des spectacles vivants (forum des associations, fête des sports).

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P).

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros) à l'association « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P).

Lecture de la délibération par Monsieur NONOTTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts du Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et le Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) ;

Vu la demande de subvention formulée par le « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P.), au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus par cette association pour le développement du sport aux Pavillons-sous-Bois ;

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P) ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 235 000,00 € (deux cent trente-cinq mille euros) au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P).

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine–Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

30 votants – Vote à l’Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Julie PETRELLA/ Yohan NONOTTE/ Jackie SIMONIN/ Mélanie PRUNOT/ Bernard DENY

2024.00045 - Attribution d'une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) - Année 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} mars 2024, et signée avec la Commune, l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P Judo) a pour objet :

- La pratique de la discipline du judo, du jujitsu et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées ;
- La pratique de la discipline du karaté, et des pratiques autorisées par la Fédération Française de Karaté.

En fonction des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et améliorer le niveau d'évolution de la discipline pratiquée, en respectant les règles de la fédération d'appartenance ;
- Pratiquer un niveau de cotisation située dans la moyenne départementale ;
- Faire en sorte que la meilleure image sportive soit donnée lors des manifestations sportives aussi bien à l'entraînement qu'en compétition ;
- Concourir à l'animation de la ville en organisant et/ou participant à des manifestations, des spectacles vivants (forum des associations, fête des sports).

La ville souhaite soutenir financièrement les objectifs poursuivis par l'association sportive du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P) en cohérence avec le projet municipal qui sont notamment de favoriser l'accès à la pratique sportive pour tout public du judo, du jujitsu et du karaté.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo).

Lecture de la délibération par Monsieur NONOTTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de l'association du « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P Judo) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} mars 2024, signée entre la Ville et l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association S.E.P Judo, au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus par cette association pour le développement des disciplines sportives du judo, du jujitsu et du karaté ;

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo) ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) au Stade de l'Est Pavillonnais Judo (S.E.P Judo).

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

30 votants – Vote à l’Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Julie PETRELLA/ Yohan NONOTTE/ Jackie SIMONIN/ Mélanie PRUNYOT/ Bernard DENY

2024.00046 - Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois - Année 2024

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens prenant effet le 1 janvier 2024, signée avec la Commune, l'association de la Mission Locale a pour objet statutaire : « *Une volonté d'action en partenariat ainsi qu'une intervention globale au service des jeunes* » par la mise en œuvre d'un dispositif qui permettra la réintégration économique et sociale des jeunes.

Ce dispositif s'appuie sur trois antennes situées à Gagny, Villemomble et les Pavillons-sous-Bois.

Dans ce cadre, la commune souhaite soutenir financièrement les actions de la Mission Locale pour l'emploi de Gagny – Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 40 000,00 € (quarante mille euros) à la Mission Locale pour l'emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

Lecture de la délibération par Monsieur DIALLO

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens, prenant effet le 1^{er} janvier 2024, signée entre la Ville et la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois ;

Vu la demande de subvention formulée par la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois, au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant les services rendus auprès des personnes à la recherche d'un emploi dans le cadre des actions menées par la Mission Locale ;

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 40 000,00 € (quarante mille euros) à la Mission Locale pour l'Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

32 votants – Vote à l’Unanimité
Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire/Chantal
TROTET/Mamadou Macinanké DIALLO

2024.00047 - Attribution de subventions à diverses associations – Année 2024

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie des Pavillonnais.

Les associations d'intérêt local et d'intérêt général doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subventions des associations et coopératives scolaires ont conduit aux propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS	Améliorer les conditions d'attribution à la médaille d'honneur du travail	150,00 €
AQUASPORT	Promouvoir l'Aqua-forme (Aquagym) et la natation	360,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRACKLEY	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Brackley	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRAGANCE	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Bragance	3 000,00 €
ASSOCIATION FRANCO-ALLEMANDE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Münstermaifeld	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE ECIJA	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Ecija	3 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS	- Apporter une écoute et un soutien moral - Informer et défendre leurs droits auprès des pouvoirs publics - Sensibiliser les familles sur les conséquences du veuvage	160,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY	Enseignement de la natation pour tout public (loisirs, compétitions)	250,00 €
CHORALE ATOUT CHŒUR	Répétitions de chants par des choristes amateurs	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE	Association d'aide humanitaire venant en aide aux personnes en difficultés en France et à l'étranger	1 200,00 €
DOUCE GYM	Exercices, renforcement capital santé	330,00 €
COMPAGNIE CŒUR BATTANTS	Promotion du spectacle vivant sur le territoire communal	800,00 €
ASSOCIATION COUP DE POUCE	Aide alimentaire aux familles les plus démunies	10 000,00 €
HORIZON CANCER	Soutien moral et financier, aides administratives et juridiques aux personnes atteintes du cancer	1 020,00 €
HOTEL SOCIAL 93	Acteur de l'action sociale	510,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE – Comité Départemental de Seine-Saint-Denis	Sensibilisation au risque routier destinée à l'ensemble de la population	200,00 €

PHOTO-CLUB PAVILLONNAIS	- Expositions « Grand Format » et expositions de « la Semaine de la Photo » - Programme de formations	3 750,00 €
POMPIERS DE CLICHY-SOUS-BOIS	Secourir et sauver des vies	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Association d'aide humanitaire	9 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Association d'aide humanitaire	205,00 €
SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY ET PAYS D'AULNOYE	Recherche de documents historiques, constitution d'archives sur le Raincy et ses environs, organisation d'expositions	750,00 €
(U. F. A. C.)	Défendre les intérêts moraux et matériels des combattants et de victimes de guerre	1 700,00 €
DDEN (DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	Inspection des écoles publiques et privées (<i>locaux/vie scolaire</i>)	150,00 €
ASSOCIATION ARPAVIE LES CLAIRIERES (EHPAD)	Accueil et hébergement à destination des personnes âgées dépendantes	2 250,00 €
ASSOCIATION ARPAVIE VICTOR HUGO (EHPAD)	Accueil et hébergement à destination des personnes âgées dépendantes	2 250,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution, pour l'année 2024, des subventions aux diverses associations pour un montant global de 47 435,00 € (quarante-sept mille quatre cent trente-cinq euros).

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les demandes de subvention formulées par diverses associations ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner des associations compte-tenu des buts qu'elles poursuivent ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, à diverses associations un montant global de 47 435,00 € (quarante-sept mille quatre cent trente-cinq euros) répartis comme suit :

ASSOCIATIONS	OBJECTIF PRINCIPAL POURSUIVI	SUBVENTIONS
AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS	Améliorer les conditions d'attribution à la médaille d'honneur du travail	150,00 €
AQUASPORT	Promouvoir l'Aqua-forme (Aquagym) et la natation	360,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRACKLEY	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Brackley	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRAGANCE	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Bragance	3 000,00 €
ASSOCIATION FRANCO-ALLEMANDE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Münstermaifeld	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE ECIJA	Nouer des relations culturelles et sportives avec la ville de Ecija	3 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une écoute et un soutien moral - Informer et défendre leurs droits auprès des pouvoirs publics - Sensibiliser les familles sur les conséquences du veuvage 	160,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY	Enseignement de la natation pour tout public (loisirs, compétitions)	250,00 €
CHORALE ATOUT CHŒUR	Répétitions de chants par des choristes amateurs	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE	Association d'aide humanitaire venant en aide aux personnes en difficultés en France et à l'étranger	1 200,00 €
DOUCE GYM	Exercices, renforcement capital santé	330,00 €
COMPAGNIE CŒUR BATTANTS	Promotion du spectacle vivant sur le territoire communal	800,00 €
ASSOCIATION COUP DE POUCE	Aide alimentaire aux familles les plus démunies	10 000,00 €
HORIZON CANCER	Soutien moral et financier, aides administratives et juridiques aux personnes atteintes du cancer	1 020,00 €
HOTEL SOCIAL 93	Acteur de l'action sociale	510,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE – Comité Départemental de Seine-Saint-Denis	Sensibilisation au risque routier destinée à l'ensemble de la population	200,00 €
PHOTO-CLUB PAVILLONNAIS	<ul style="list-style-type: none"> - Expositions « Grand Format » et expositions de « la Semaine de la Photo » - Programme de formations 	3 750,00 €
POMPIERS DE CLICHY-SOUS-BOIS	Secourir et sauver des vies	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Association d'aide humanitaire	9 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Association d'aide humanitaire	205,00 €

SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY ET PAYS D'AULNOYE	Recherche de documents historiques, constitution d'archives sur le Raincy et ses environs, organisation d'expositions	750,00 €
UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS (U. F. A. C.)	Défendre les intérêts moraux et matériels des combattants et de victimes de guerre	1 700,00 €
DDEN (DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	Inspection des écoles publiques et privées (<i>locaux/vie scolaire</i>)	150,00 €
ASSOCIATION ARPAVIE LES CLAIRIERES (EHPAD)	Accueil et hébergement à destination des personnes âgées dépendantes	2 250,00 €
ASSOCIATION ARPAVIE VICTOR HUGO (EHPAD)	Accueil et hébergement à destination des personnes âgées dépendantes	2 250,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Article 3 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

25 votants – Vote à l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote :

Jumelage BRACKLEY : Geneviève SIMONET

Jumelage BRAGANCE : Yvon ANATCHKOV

Association Franco-Allemande : Martine BERJOT/Anne-Marie LEPAGE/Brigitte SLONSKI

Jumelage ECIJA : Mélanie PRUNOT

Association Coup de Pouce : Geneviève SIMONET/Patricia CORN/Françoise RAYNAUD

Les Clairières et Victor Hugo : Jean-Marc AYDIN/Annick GARTNER

2024.00048 - Attribution d'une subvention au collège Eric Tabarly - Année 2024

Dans le cadre de l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des collèges, la ville souhaite participer à leur financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros) au collège Eric Tabarly.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au financement des actions du collège Éric Tabarly pour l'année 2024 ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros) au collège Éric Tabarly.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Brigitte SLONSKI/Katia COPPI

2024.00049 - Attribution d'une subvention au collège Anatole France- Année 2024

Dans le cadre de l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des collèges, la ville souhaite participer à leur financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros) au collège Anatole France.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au financement des actions du collège Anatole France pour l'année 2024 ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros) au collège Anatole France.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis des temps immémoriaux, la municipalité attribue chaque année une subvention aux deux collèges, laquelle, historiquement, leur permettait d'organiser le voyage de 3^e, au temps où il existait. Des sorties ont supplanté ce voyage. L'aide de la ville sert à ces dernières, mais aussi – d'où le petit effort supplémentaire demandé cette année – à des crédits pédagogiques dans un certain nombre de cas. Ainsi, la subvention, qui était depuis plusieurs années de 3 900 euros, se voit augmentée de 1 000 euros pour être portée à 4 900 euros, pour chacun des deux collèges.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Yohan NONOTTE/Mélanie PRUNIOR

2024.00050 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Seqens définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logements, la commune des Pavillons-sous-Bois est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmentés de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur Seqens afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois avec le bailleur Seqens et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois, ci-annexé ;

Considérant que la gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux ;

Considérant que dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur Seqens afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale de réservation avec le bailleur Seqens définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Article 2 : DIT que cette convention est établie pour 3 ans sur la période 2024-2026.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il est question, pour cette délibération comme pour la suivante, des nouvelles règles applicables en matière de gestion de ce qui fut le contingent communal et qui a désormais disparu. Il précise qu'il s'agit de continuer ce qui avait déjà été fait pour deux bailleurs. Il est rappelé qu'historiquement, lorsque la ville garantissait les emprunts d'un bailleur social qui construisait du logement, ou lorsqu'elle abondait en surcharge foncière, elle obtenait en retour un contingent de logements. Précédemment, les mêmes logements, tout au long de la vie de l'immeuble, étaient chaque fois remis à disposition lorsque le locataire quittait le logement. La dernière loi adoptée a entièrement changé le système, puisqu'il ne s'agit plus de travailler sur les stocks à l'origine, mais sur les flux. Si le discours consiste à assurer à la municipalité que rien ne changera pour elle, il conviendra de le vérifier dans le temps, et Monsieur le Maire indique être un peu sceptique sur ce point. En effet, globalement – et c'est ainsi que l'ont perçu beaucoup de collectivités territoriales – il apparaît assez évident que l'État, qui n'y voyait plus très clair pour son propre contingent, s'est assuré les moyens au travers de cette loi de le récupérer à tout prix, et peut-être même au-delà, puisqu'il impose à tous ceux qui avaient des quotas de logements d'en détacher une partie pour contribuer notamment au programme de renouvellement urbain. Il est à craindre avec une quasi-certitude que, au bout du compte, les communes disposent de moins de logements à proposer à des candidats déposant leur demande aux Pavillons-sous-Bois.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00051 - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservoir Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-Sous-Bois

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logements, la commune des Pavillons-sous-Bois est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmentés de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservoir Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville des Pavillons-sous-Bois sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois, ci-annexé ;

Considérant que la gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux ;

Considérant que dans ce cadre, il apparaît nécessaire que la commune des Pavillons-sous-Bois signe une convention bilatérale de réservation avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL afin de définir les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Article 1 : APPROUVE la convention bilatérale de réservation avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés.

Article 2 : DIT que cette convention est établie pour 3 ans sur la période 2024-2026.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine–Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00052 - Participation des familles au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la ville pour l'année 2024

Circulaire CNAF n° 2019 – 005 du 5 juin 2019

Le barème national des participations familiales a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant. La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2019-005 du 5 juin 2019 fixe les conditions d'application de ce barème.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met à jour le plancher des ressources retenu pour le calcul des participations familiales chaque année.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plancher de ressources est fixé à 765,77 €/mois.

Concernant le plafond de ressources, ce dernier est maintenu à 6 000,00 €/mois. Il reste donc inchangé par rapport à l'année 2023.

A noter que :

- La participation financière des familles est calculée de la façon suivante :
Détermination d'un nombre d'heures réservées par la famille x tarif horaire

- Le tarif horaire est calculé de la façon suivante :

*Taux d'effort x Revenus nets à n-2
dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CNAF*

Par ailleurs, il convient de préciser que le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise à jour du barème national des participations familiales pour établir le montant des participations familiales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le barème national des prix plafonds des services 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales décembre 2023, ci-annexé ;

Vu la délibération n° 2019.00006 du 4 février 2019 relative à la fixation des ressources plafond et plancher pour le calcul des participations familiales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville ;

Vu le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville des Pavillons-sous-Bois adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à toutes les familles des structures petite enfance, conformément aux préconisations contenues dans la lettre circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Considérant la révision par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des montants des plafonds de ressources mensuelles fixées au 1^{er} janvier 2024.

Article 1 : APPROUVE le mode de calcul préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour établir le montant des participations familiales au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à fixer, par enfant, au 1^{er} janvier 2024, la participation des familles pour l'accueil de leur enfant en crèche ou multi accueil municipal, conformément à la lettre circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales mise à jour par le barème national des prix plafonds des prestations de services 2023 de la CNAF de décembre 2023 ci-annexé.

Article 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et publiée sur le site internet de la ville.

Mme GARTNER rappelle la récurrence annuelle de la présente délibération sur la participation des familles aux structures d'accueil de la petite enfance.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2023 présente un montant de dépenses de 37 504 144 € HT. Le montant de recettes cumulées est de 35 898 809 € HT.

La Ville des Pavillons-sous-Bois a apporté son concours financier à l'opération à hauteur de 8 857 052 € HT se décomposant comme suit :

- 1 466 938 € HT au titre des subventions taxables, dont 449 583 € en reversement de subvention de la CAF et du Département, pour le financement des travaux de la structure d'accueil de la petite enfance et du local associatif de la Villette ;
- 398 637 € HT au titre des subventions taxables, montant initialement prévu en participation au titre du déficit, avant le transfert de l'opération à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;
- 100 000 € au titre des subventions non taxables (subvention au Protocole transactionnel signé avec la société GSE) ;
- 6 059 759 € au titre de la participation au coût des équipements publics ;
- 163 913 € au titre de la participation à l'ingénierie opérationnelle ;
- 667 805 € au titre de la participation au titre du déficit.

Le déficit final de l'opération s'établit à la somme de 1 605 335 €, entièrement à la charge du concessionnaire SEQUANO selon les termes du traité de concession et de ses avenants.

Le dossier de clôture est annexé à la présente note d'information.

Monsieur le Maire souligne l'achèvement de ce long processus, initié en 2008, par l'avenant de clôture présenté à l'EPT, qui l'a adopté. Il précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur cet avenant, mais simplement d'en prendre acte.

Monsieur le Maire précise, qu'il est annoncé deux questions diverses. Concernant la première, laquelle se rapporte au centre de loisirs, la quasi-totalité des points a déjà été abordée. Le centre de loisirs sera situé sur le terrain sur Jean Jaurès, mais aura vocation à accueillir des enfants de l'ensemble des secteurs autant que de besoin. Il ne sera pas utilisé pour les garderies du matin et du soir. Il apparaît en effet difficile d'imaginer de quelle manière serait organisé le déplacement des enfants, notamment sur l'accueil du matin. Pour le reste, il sera bien sûr utilisé par d'autres structures. Une raison supplémentaire pour la construction de ce centre de loisirs tient à la demande de développement de politiques nouvelles à destination des enfants domiciliés dans les quartiers « politique de la ville ». De nouvelles actions pourront en outre être développées pour accueillir, en sus de ce public, des enfants issus d'autres quartiers.

Concernant les places de stationnement, Monsieur le Maire évoque quelques places et la possibilité de retourner dans l'enceinte du centre de loisirs. Toutefois, il fait remarquer que les centres de loisirs actuels sont dans les écoles et ne disposent pas, de ce fait, de places de stationnement dans leur enceinte. À Monceau-Fontenoy, la rue est même interdite à la circulation aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école. Par ailleurs, le parking de la mairie se trouve à proximité du centre de loisirs, à 100 ou 150 mètres. En tous les cas, ce n'est pas cette question qui déterminera les choix de la municipalité en matière de construction ou de localisation de cette structure.

Concernant la deuxième question, laquelle a trait à la sécurité, Monsieur le Maire annonce à ses collègues de l'opposition avoir pour eux deux bonnes nouvelles. En effet, ces derniers avaient déploré dans le Parisien que la ville ait été classée 17^e sur un panel de 20 communes, avec une note de 9,67. La première bonne nouvelle est que les élus de l'opposition pourront peut-être financer sur leurs crédits de formation une petite formation aux outils numériques. En effet, dans l'article du Parisien, s'il figurait effectivement un premier tableau avec 20 communes, apparaissaient en bas un petit « 1 » et un petit « 2 ». S'ils avaient cliqué sur le petit « 2 », les élus auraient eu la suite et se seraient aperçus que la ville n'était pas 17^e sur 20,

- Concession d'Aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Avenant n° 11 portant sur la clôture du traité

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Sainte Anne – La Poudrette, une convention a été signée le 12 juin 2009 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Parallèlement, la commune des Pavillons-sous-Bois a concédé la mise en œuvre opérationnelle du PRU à SEQUANO AMENAGEMENT (ex Sem Pact et Deltaville) jusqu'au 30 avril 2019 ; contrat qui a fait l'objet de prorogations jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération du Conseil du Territoire Grand Paris Grand Est du 16 novembre 2021.

Le contrat de concession a fait l'objet de 10 avenants signés en date respectivement des 13 mai 2014, 12 mars 2015, 23 juin 2017, 23 avril 2019, 10 février 2020, 23 octobre 2020, 23 décembre 2020, 2 novembre 2021, 9 décembre 2021 et 12 avril 2023. L'objet de chaque avenant est décrit dans l'avenant n° 11 portant sur le dossier de clôture et annexé à la présente note d'information.

Chaque année un compte rendu d'activités (CRACL) a été présenté par le concessionnaire au concédant pour s'assurer du bon déroulé du traité aussi bien dans l'avancée des travaux que la bonne tenue de la situation financière et comptable.

A titre de rappel, le projet de renouvellement urbain s'est construit sur l'impossibilité de reconstruire du logement sur site au regard de la découverte des sites pollués que sont les résidences de logements dénommées la Poudrette et Sainte Anne (179 logements à démolir). La reconstitution de l'offre a identifié quatre sites, à savoir le canal de l'Ourcq, Pierre et Marie Curie, Aristide Briand et Emancipation (copropriété acquise en partie par la Commune).

A cette reconstitution de l'offre, s'est ajoutée la réalisation d'équipements publics supplémentaires tels que des voiries nouvelles, des espaces publics (le jardin de la Villette), un groupe scolaire de 16 classes (Jule Verne), la réhabilitation du bâtiment de la Villette avec une crèche et un local associatif dans l'ilot du Canal.

Sur l'ilot du canal, il a été réalisé 284 logements locatifs ou en accession ; le site Pierre et Marie Curie a accueilli 20 logements locatifs sociaux et aux 51 et 152 avenue Aristide Briand ont été réalisés 77 logements locatifs sociaux. La copropriété Emancipation a été revendue pour la réalisation de 24 logements en accession après avoir acquis les derniers lots de copropriété.

Le foncier des résidences la Poudrette et Sainte-Anne a été cédé à des groupes nationaux ou internationaux. Le site de la Poudrette a accueilli l'activité de négoce de matériaux de sociétés telles que les enseignes PROLYANS (Comptoir Général des Fontes et Plastique implanté initialement sur Noisy le Sec), le Groupe CHAUSSON (implanté à la Fourche), la relocalisation de la centrale VICAT et la construction d'entrepôts et de bureaux sur le site Sainte Anne par la société civile immobilière de l'Ourcq.

L'organisation des opérations de clôture de la concession d'aménagement s'est déroulée en plusieurs phases par la rétrocession à la Commune des voiries, espaces publics et des équipements publics réalisés dans le périmètre (école, une crèche, un local associatif, voirie, assainissement) au fur et à mesure de leur réalisation. L'intégralité des infrastructures a été réalisée et livrée par le concessionnaire.

La dernière phase est l'arrêt des comptes établi par SEQUANO donnant une image de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement, mais également la clôture des contentieux y compris l'action qui a mené à la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre GSE, l'EPT et la Ville.

mais 17^e sur 31. En plus, il ne s'agissait pas d'un panel, puisque le journal avait choisi de ne faire figurer que les villes de plus de 20 000 habitants. Il observe en outre que plus le tableau est noir, mieux se portent les élus de l'opposition. Ceci précisé, il indique ne pas se réjouir pour autant de la situation. Villemomble, à deux pas, et Livry-Gargan s'avèrent mieux notées que Les Pavillons-sous-Bois. Plus dans le détail, Clichy-sous-Bois et Montfermeil sont mieux notées que Les Pavillons-sous-Bois également. À partir du moment où tous les faits se trouvent regroupés dans un indice synthétique, l'explication apparaît assez clairement découler du nombre plus élevé de cambriolages, Les Pavillons-sous-Bois faisant partie, comme le relève le commissaire de Bondy, des villes victimes de bandes écumant les secteurs pavillonnaires. Les deux villes figurant en bas du classement sont Noisy-le-Sec et Bondy. À ce propos, Monsieur le Maire rappelle avoir écrit voilà cinq mois au ministre de l'Intérieur pour manifester que la municipalité n'en pouvait plus d'être raccrochée au commissariat de Bondy. Il précise que cela ne tient pas aux effectifs de ce commissariat. En l'absence de réponse, il indique avoir ressaisi le cabinet du ministre il y a quelques semaines : la confirmation lui a été donnée que la demande de la ville avait à nouveau été transmise à la préfecture de Police. Auparavant, Madame COPPI avait rencontré le préfet de police et écrit au ministre, qui ne lui avait pas plus répondu. Il faudra à un moment que des décisions soient prises, car il n'est pas possible de continuer ainsi. Revenant sur l'article du Parisien, il indique ne pas connaître la méthodologie retenue pour ce classement, et note que Les Pavillons-sous-Bois ont obtenu une meilleure place dans d'autres classements antérieurs. En tout état de cause, pour sa part et budgétairement parlant, la ville a largement fait ce qu'elle devait faire : avec la vidéo, avec la transformation du poste de police, avec les effectifs qui sont ouverts au tableau des emplois, même s'il y a en effet des difficultés de recrutement. Il ajoute avoir donné l'autorisation de recruter deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) supplémentaires. Il est plus facile de recruter des ASVP que des policiers municipaux, mais cela permet d'aller jusqu'à deux heures du matin en matière de vidéo, ce qui est utile également.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 6 mai 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le

Le Maire,
Conseil départemental



Philippe DALLIER